

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXIX^e ANNEE. - N° 50

VENDREDI 25 JUIN 2010

BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

SOMMAIRE DU 25 JUIN 2010

	Pages
CONSEIL DE PARIS	
Convocations de commissions	1564
MAIRIES D'ARRONDISSEMENT	
Mairie du 14 ^e arrondissement. — Délégation de la signature du Maire de Paris à certains fonctionnaires de la Mairie (Arrêté du 17 juin 2010).....	1564
Mairie du 15 ^e arrondissement. — Délégation de la signature du Maire de Paris à certains fonctionnaires de la Mairie (Arrêté du 17 juin 2010).....	1564
Caisse des Ecoles du 12 ^e arrondissement. — Délégations de la signature du Chef des Services Economiques de la Caisse des Ecoles (Arrêtés du 16 juin 2010).....	1565
Caisse des Ecoles du 14 ^e arrondissement. — Tableau d'avancement au choix — Année 2010.....	1565
VILLE DE PARIS	
Prêt Paris Logement et Prêt Parcours Résidentiel (P.P.L./P.P.R.). — Taux de subvention et subventions	1566
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2010-061 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Notre-Dame de Nazareth, à Paris 3 ^e (Arrêté du 8 juin 2010).....	1566
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2010-053 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Laromiguière, à Paris 5 ^e (Arrêté du 15 juin 2010)	1566
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2010-054 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue Ferrus et boulevard Saint-Jacques, à Paris 14 ^e (Arrêté du 15 juin 2010)	1567

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2010-048 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Olivier de Serres, à Paris 15^e (Arrêté du 11 juin 2010).....

1567

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 4/2010-008 limitant, à titre provisoire, la vitesse des véhicules à 30 km/h, allée du Bord de l'Eau, à Paris 16^e (Arrêté du 18 juin 2010)

1568

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 5/2010-031 prorogeant les dispositions de l'arrêté municipal n° STV 5/2010-025 du 28 mai 2010 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale dans la rue Biot, à Paris 17^e (Arrêté du 15 juin 2010).....

1568

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8/2010-068 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale, avenue de France, à Paris 13^e (Arrêté du 17 juin 2010)

1569

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8/2010-070 instaurant à titre provisoire, un sens unique de circulation générale, rue Regnault, à Paris 13^e (Arrêté du 15 juin 2010)

1569

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8/2010-071 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique avenue d'Ivry, à Paris 13^e (Arrêté du 16 juin 2010).....

1569

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8/2010-074 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique avenue d'Ivry, à Paris 13^e (Arrêté du 17 juin 2010).....

1570

Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des adjoints techniques (F/H) de la Commune de Paris — grade adjoint technique principal de 2^e classe, dans la spécialité électrotechnicien (Arrêté du 17 juin 2010)

1570

Direction des Ressources Humaines. — Maintien en détachement d'une administratrice hors classe de la Ville de Paris.....

1571

Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement, par ordre de mérite, pour l'accès au corps de conservateur général du patrimoine de la Ville de Paris, au titre de l'année 2010.....	1571
Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement, par ordre de mérite, pour l'accès au grade de conservateur en chef du patrimoine de la Ville de Paris, au titre de l'année 2010.....	1571
Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement, par ordre de mérite pour l'accès au grade de conservateur en chef des bibliothèques de la Commune de Paris, au titre de l'année 2010	1571
Direction des Ressources Humaines. — Nom de la candidate déclarée reçue au concours externe pour l'accès au corps des assistants spécialisés d'enseignement artistique des Conservatoires de Paris — spécialité musique — discipline formation musicale, ouvert à partir du 10 mai 2010, pour un poste.....	1571
Direction des Ressources Humaines. — Liste complémentaire d'admission établie par ordre de mérite à l'issue des épreuves du concours externe pour l'accès au corps des assistants spécialisés d'enseignement artistique des Conservatoires de Paris — spécialité musique — discipline formation musicale, ouvert à partir du 10 mai 2010	1571
Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre de mérite des candidat(e)s déclaré(e)s reçu(e)s au concours externe pour l'accès au corps des adjoints d'animation et d'action sportive de la Commune de Paris, dans la spécialité activités périscolaires, ouvert à partir du 8 mars 2010, pour quinze postes.....	1571
Direction des Ressources Humaines. — Liste complémentaire d'admission établie par ordre de mérite à l'issue des épreuves du concours externe pour l'accès au corps des adjoints d'animation et d'action sportive de la Commune de Paris, dans la spécialité activités périscolaires, ouvert à partir du 8 mars 2010	1572
Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre de mérite des candidat(e)s déclaré(e)s reçu(e)s au concours interne pour l'accès au corps des adjoints d'animation et d'action sportive de la Commune de Paris, dans la spécialité activités périscolaires, ouvert à partir du 8 mars 2010, pour quinze postes.....	1572
Direction des Ressources Humaines. — Liste complémentaire d'admission établie par ordre de mérite à l'issue des épreuves du concours interne pour l'accès au corps des adjoints d'animation et d'action sportive de la Commune de Paris, dans la spécialité activités périscolaires, ouvert à partir du 8 mars 2010	1572

DEPARTEMENT DE PARIS

Fixation de la composition du jury du concours professionnel sur titres pour le recrutement de cadres supérieurs de santé (filière infirmière) (F/H) dans les établissements départementaux de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé (fonction publique hospitalière) (Arrêté du 2 juin 2010).....	1572
Fixation de la composition du jury du concours sur titres pour le recrutement de moniteurs éducateurs (F/H) dans les établissements départementaux de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé (fonction publique hospitalière) (Arrêté du 2 juin 2010).....	1573

Fixation de la composition du jury du concours externe sur titres pour le recrutement d'un cadre socio-éducatif (F/H) dans les établissements départementaux de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé (fonction publique hospitalière) (Arrêté du 2 juin 2010).....	1573
Fixation de la composition du jury du concours interne sur titres pour le recrutement de cadres socio-éducatifs (F/H) dans les établissements départementaux de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé (fonction publique hospitalière) (Arrêté du 2 juin 2010).....	1574
Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement au grade de secrétaire médicale et sociale de classe exceptionnelle du Département de Paris — Année 2010	1574
Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement au grade de secrétaire médicale et sociale de classe supérieure du Département de Paris — Année 2010	1574

ASSISTANCE PUBLIQUE -
HOPITAUX DE PARIS

Arrêté n° 2010-0500 portant délégation de la signature du Directeur de l'Hôpital Jean-Verdier (Arrêté du 26 mai 2010).....	1575
Arrêté n° 2010-0501 portant délégation de la signature de la Directrice de l'Hôpital Beaujon (G.H. Bichat, Beaujon, Bretonneau, Louis Mourier, Charles Richet) (Arrêté du 9 juin 2010).....	1575
Arrêté n° 2010-0502 portant délégation de la signature du Directeur de l'Hôpital Tenon (Arrêté du 27 mai 2010).....	1576
Arrêté n° 2010-0503 portant délégation de la signature du Directeur de l'Hôpital de Bicêtre (Arrêté du 28 mai 2010).....	1576
Arrêté n° 2010-0504 portant délégation de la signature de la Directrice du Groupe Hospitalier Albert Chenevier - Henri Mondor (Arrêté du 1 ^{er} juin 2010).....	1577
Arrêté n° 2010-0505 portant délégation de la signature du Directeur de l'Hospitalisation à Domicile (Arrêté du 17 mai 2010).....	1577
Arrêté n° 2010-0506 portant délégation de la signature de la Directrice de l'Hôpital Avicenne (Arrêté du 26 mai 2010).....	1577
Arrêté n° 2010-0507 portant délégation de la signature du Directeur de l'Hôpital Necker-Enfants Malades (Arrêté du 25 mai 2010).....	1578
Arrêté n° 2010-0508 portant délégation de la signature du Directeur de l'Hôpital San-Salvador (Arrêté du 2 juin 2010).....	1578
Arrêté n° 2010-0509 portant délégation de la signature du Directeur de l'Hôpital Villemin - Paul Doumer (Arrêté du 3 juin 2010).....	1579
Arrêté n° 2010-0515 portant délégation de la signature du Directeur du Patrimoine Foncier, de la Logistique et du Logement (Arrêté du 18 juin 2010).....	1579

Arrêté n° 2010-01 GHPS portant délégation de la signature du Directeur du Groupe Hospitalier Pitié Salpêtrière, au titre de l'article R. 6147-10 (Arrêté du 14 juin 2010)..... 1580

Arrêté n° 2010/47/D/105 portant délégation de la signature du Directeur du Groupe Hospitalier Lariboisière - Fernand Widal (Arrêté du 16 juin 2010)..... 1581

Arrêté n° 2010-06-01 APR portant délégation de la signature du Directeur de l'Hôpital Ambroise Paré, au titre de l'article R. 6147-10 (Arrêté du 16 juin 2010) 1581

Arrêté n° 2010-06.03-SPR portant délégation de la signature de la Directrice par intérim du Groupe Hospitalier Sainte-Périne, Chardon-Lagache, Rossini, au titre de l'article R. 6147-10 (Arrêté du 16 juin 2010) 1582

Arrêté n° 2010-04-RPC portant délégation de la signature du Directeur par intérim du Groupe Hospitalier Raymond Poincaré - Hôpital Maritime de Berck, au titre de l'article R. 6147-10 (Arrêté du 16 juin 2010)..... 1583

PREFECTURE DE POLICE

Arrêté n° 2010-00394 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement (Arrêté du 9 juin 2010) 1583

Arrêté n° 2010-00395 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement (Arrêté du 9 juin 2010) 1584

Arrêté n° 2010-00402 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement (Arrêté du 14 juin 2010) 1584

Arrêté n° 2010-00405 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement (Arrêté du 15 juin 2010) 1584

Arrêté n° 2010-00410 accordant délégation de la signature préfectorale au sein du service des affaires juridiques et du contentieux (Arrêté du 17 juin 2010) 1584

Arrêté n° 2010-00411 portant modification de l'arrêté n° 2004-17723 du 22 juillet 2004 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction des Ressources Humaines (Arrêté du 17 juin 2010)..... 1585

Arrêté n° 2010-00414 relatif à la cession, l'utilisation et au transport par des particuliers des artifices de divertissement à Paris et dans les Départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne (Arrêté du 21 juin 2010)..... 1586

Arrêté n° 2010-00415 réglant temporairement la vente au détail des combustibles domestiques et de produits pétroliers ainsi que leur transport à Paris et dans les Départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne (Arrêté du 21 juin 2010) 1587

Arrêté n° DTPP 2010-622 modifiant l'arrêté 2008-00657 du 22 septembre 2008 fixant la composition de la commission départementale des hospitalisations psychiatriques de Paris (Arrêté du 9 juin 2010) 1588

Arrêté n° 2010-CAPDISC-000037 dressant le tableau d'avancement au grade d'aide-soignant de classe exceptionnelle, au titre de l'année 2010 (Arrêté du 15 juin 2010) 1588

Arrêté n° 2010-CAPDISC-000038 dressant le tableau d'avancement au grade d'infirmier de classe supérieure, au titre de l'année 2010 (Arrêté du 9 juin 2010) 1588

Liste par ordre de mérite des candidat(e)s déclaré(e)s admis(es) au concours professionnel de technicien en chef de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2010 1589

AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 2010-0725 bis fixant la composition du jury de l'examen professionnel pour l'avancement au grade de agents sociaux de première classe (Arrêté du 9 juin 2010) 1589

COMMUNICATIONS DIVERSES

Direction de l'Urbanisme. — Avis aux constructeurs..... 1590

Urbanisme. — Demande de permis d'aménager déposée entre le 1^{er} et le 15 juin 2010 1590

Urbanisme. — Liste des demandes de permis de construire déposées entre le 1^{er} et le 15 juin 2010 1590

Urbanisme. — Liste des demandes de permis de démolir déposées entre le 1^{er} et le 15 juin 2010 1593

Urbanisme. — Liste des déclarations préalables déposées entre le 1^{er} et le 15 juin 2010 1593

Urbanisme. — Liste des permis de construire délivrés entre le 1^{er} et le 15 juin 2010 1608

Urbanisme. — Liste des permis de démolir délivrés entre le 1^{er} et le 15 juin 2010 1611

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris (F/H) — grade d'adjoint technique principal de 2^e classe — spécialité électrotechnicien 1611

POSTES A POURVOIR

Secrétariat Général de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'administrateur de la Ville de Paris (F/H) 1612

Direction des Finances. — Avis de vacance d'un poste d'administrateur de la Ville de Paris (F/H)..... 1612

Direction de l'Urbanisme. — Avis de vacance d'un poste d'administrateur de la Ville de Paris (F/H)..... 1612

Direction de l'Urbanisme. — Avis de vacance d'un poste d'architecte voyer (F/H)..... 1612

Caisse des Ecoles du 13^e arrondissement. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) 1612

CONSEIL DE PARIS

Convocations de commissions.

MARDI 29 JUIN 2010

(salle au tableau)

- A 9 h — 4^e Commission du Conseil Municipal et du Conseil Général.
- A 9 h 30 — 9^e Commission du Conseil Municipal et du Conseil Général.
- A 14 h 30 — 2^e Commission du Conseil Municipal et du Conseil Général.
- A 15 h 30 — 8^e Commission du Conseil Municipal et du Conseil Général.

MERCREDI 30 JUIN 2010

(salle au tableau)

- A 10 h 30 — 5^e Commission du Conseil Municipal et du Conseil Général.
- A 11 h 30 — 6^e Commission du Conseil Municipal et du Conseil Général.
- A 14 h 30 — 7^e Commission du Conseil Municipal et du Conseil Général.
- A 16 h 30 — 3^e Commission du Conseil Municipal et du Conseil Général.
- A 17 h — 1^{re} Commission du Conseil Municipal et du Conseil Général.

MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

Mairie du 14^e arrondissement. — Délégation de la signature du Maire de Paris à certains fonctionnaires de la Mairie.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-30 et R. 2122-8 ;

Vu l'arrêté du 13 mai 2009 portant délégation aux fonctionnaires de la Mairie du 14^e arrondissement pour légaliser et certifier matériellement la signature des administrés et certifier conforme des pièces et documents, coter et parapher des registres, livres et répertoires dont la tenue est imposée par la loi, délivrer des différents certificats prévus par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;

Sur proposition de Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La délégation de signature du Maire de Paris à l'effet de procéder :

- à la légalisation et à la certification matérielle des signatures des administrés ;
- aux certifications conformes des pièces et documents présentés à cet effet ;
- à la cotation et au paraphe des registres, livres et répertoires dont la tenue est imposée par la loi ;
- à la délivrance des différents certificats prévus par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;

est donnée aux fonctionnaires de la Mairie du 14^e arrondissement dont les noms suivent :

- Mme Christiane BIENVENU, adjoint administratif de 2^e classe ;
- Mme Jocelyne DUJOUR, secrétaire administratif de classe supérieure ;
- Mlle Laure DUMERVAL, adjoint administratif de 1^{re} classe ;
- Mlle Agnès DUREAU, adjoint administratif de 2^e classe ;
- Mme Karine FARGES, secrétaire administratif de classe supérieure ;
- Mlle Bénédicte FARGETTE, adjoint administratif de 1^{re} classe ;
- Mme Nathalie FRENAIS-BENY, adjoint administratif de 1^{re} classe ;
- Mlle Isabelle GAZAGNE, adjoint administratif de 1^{re} classe ;
- Mme Stéphanie LECLET-GIORDAN, adjoint administratif de 1^{re} classe ;
- M. Christophe MICHEL, adjoint administratif de 1^{re} classe ;
- M. Emmanuel POURE, adjoint administratif de 1^{re} classe ;
- Mme Catherine TESSIER-NAZEMI, adjoint administratif de 2^e classe ;
- M. Sylvain VASSEUR, adjoint administratif de 2^e classe ;
- M. Cyril VALOGGIA, adjoint administratif de 1^{re} classe.

Art. 2. — L'arrêté susvisé du 13 mai 2009 est abrogé.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Ampliation de cet arrêté sera adressée :

- à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
- à Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;
- à Mme la Directrice de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens ;
- à Mme la Directrice Générale des Services de la Mairie du 14^e arrondissement ;
- aux intéressés.

Fait à Paris, le 17 juin 2010

Bertrand DELANOË

Mairie du 15^e arrondissement. — Délégation de la signature du Maire de Paris à certains fonctionnaires de la Mairie.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-30 et R. 2122-8 ;

Vu l'arrêté du 23 juillet 2009 portant délégation aux fonctionnaires de la Mairie du 15^e arrondissement pour légaliser et certifier matériellement la signature des administrés et certifier conforme des pièces et documents, coter et parapher des registres, livres et répertoires dont la tenue est imposée par la loi, délivrer des différents certificats prévus par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;

Sur proposition de Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La délégation de signature du Maire de Paris à l'effet de procéder :

- à la légalisation et à la certification matérielle des signatures des administrés ;

— aux certifications conformes des pièces et documents présentés à cet effet ;

— à la cotation et au paraphe des registres, livres et répertoires dont la tenue est imposée par la loi ;

— à la délivrance des différents certificats prévus par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;

est donnée aux fonctionnaires de la Mairie du 15^e arrondissement dont les noms suivent :

- Mme Aude BARBIER de PREVILLE, adjoint administratif de 1^{re} classe ;

- Mme Jacqueline BERGER, adjoint administratif de 2^e classe ;

- M. Gérard BIAIS, secrétaire administratif de classe supérieure ;

- Mme Rékia BOUCHIBA, adjoint administratif de 1^{re} classe ;

- M. Frédéric D'ERFURTH, adjoint administratif de 1^{re} classe ;

- Mlle Violette DIAZ, adjoint administratif de 1^{re} classe ;

- Mme Isabelle GUERINI, adjoint administratif de 1^{re} classe ;

- Mme Marie-Christine LUA, adjoint administratif principal de 2^e classe ;

- Mme Catherine TARDIF, adjoint administratif principal de 2^e classe ;

- Mlle Malika SOUYET, adjoint administratif de 2^e classe ;

- Mme Thérèse SUZAN, adjoint administratif principal de 2^e classe.

Art. 2. — L'arrêté susvisé du 23 juillet 2009 est abrogé.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Ampliation de cet arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

— à Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

— à Mme la Directrice la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens ;

— à M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 15^e arrondissement ;

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 17 juin 2010

Bertrand DELANOË

Caisse des Ecoles du 12^e arrondissement. — Délégations de la signature du Chef des Services Economiques de la Caisse des Ecoles.

La Maire du 12^e arrondissement de Paris,
Présidente de la Caisse des Ecoles,

Vu la loi du 2 mars 1982 modifiée par la loi du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes et au contrôle administratif ;

Vu la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982 relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu le décret n° 83-838 du 22 septembre 1983 portant modification du décret n° 60-977 du 12 septembre 1960 relatif aux Caisses des Ecoles ;

Arrête :

Article premier. — En cas d'absence de M. Jean-Jacques HAZAN, Chef des Services Economiques de la Caisse des Ecoles du 12^e arrondissement, Mme Véronique MESUREUX, Res-

pensable des Ressources Humaines a délégation pour signer, au nom du Chef des Services Economiques, dans la limite des attributions de M. Jean-Jacques HAZAN, tous actes, arrêtés et décisions.

Art. 2. — Cette délégation de signature sera valable du 5 juillet au 4 août 2010.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,

— Mme le Trésorier Principal de Paris, Etablissements Publics Locaux,

— M. le Directeur des Affaires Scolaires,

— Mme la responsable des Ressources Humaines.

Fait à Paris, le 16 juin 2010

Michèle BLUMENTHAL

La Maire du 12^e arrondissement de Paris,
Présidente de la Caisse des Ecoles,

Vu la loi du 2 mars 1982 modifiée par la loi du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes et au contrôle administratif ;

Vu la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982 relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu le décret n° 83-838 du 22 septembre 1983 portant modification du décret n° 60-977 du 12 septembre 1960 relatif aux Caisses des Ecoles ;

Arrête :

Article premier. — En cas d'absence de M. Jean-Jacques HAZAN, Chef des Services Economiques de la Caisse des Ecoles du 12^e arrondissement, M. Joël CHARRAYRE, Rédacteur Principal, a délégation pour signer, au nom du Chef des Services Economiques, dans la limite des attributions de M. Jean-Jacques HAZAN, tous actes, arrêtés et décisions.

Art. 2. — Cette délégation de signature sera valable du 5 au 27 août 2010.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,

— Mme le Trésorier Principal de Paris, Etablissements Publics Locaux,

— M. le Directeur des Affaires Scolaires,

— l'intéressé.

Fait à Paris, le 16 juin 2010

Michèle BLUMENTHAL

Caisse des Ecoles du 14^e arrondissement. — Tableau d'avancement au choix — Année 2010.

— Au grade d'Adjoint Technique 1^{re} classe — Spécialité Restauration Scolaire :

1 — Mme ZENON Jacqueline

2 — M. BOYER Philippe.

Liste arrêtée à deux noms.

— Au grade d'Adjoint Technique 1^{re} classe — Spécialité Chauffeur :

1 — M. MUSQUET Christian.

Liste arrêtée à un nom.

— Au grade d'Adjoint Administratif Principal 2^e classe :

1 — Mlle HENault Carole.

Liste arrêtée à un nom.

Fait à Paris, le 18 juin 2010

Pour le Maire du 14^e arrondissement
Président de la Caisse des Ecoles
et par délégation,

Le Directeur

Fabrice AURÉJAC

VILLE DE PARIS

Prêt Paris Logement et Prêt Parcours Résidentiel (P.P.L./P.P.R.). — Taux de subvention et subventions.

Barème applicable du 1^{er} juillet 2010 au 30 septembre 2010.

(Avis SGFGAS n° 28)

Durée du prêt	OAT	Subvention
180 Mois	2,5774 %	24,09 %

Soit en euros, selon le type de ménage :

	Montant du prêt P.P.L.	Subvention P.P.L.	1 ^{er} acompte P.P.L.	Solde
Isolé	36 300,00	8 744,67	4 372,34	4 372,33
Autres	59 400,00	14 309,46	7 154,73	7 154,73

	Montant du prêt P.P.R.	Subvention P.P.R.	1 ^{er} acompte P.P.R.	Solde
Isolé	36 300,00	8 744,67	4 372,34	4 372,33
2 personnes	59 400,00	14,309,46	7 154,73	7 154,73
3 personnes	60 000,00	14 454,00	7 227,00	7 227,00
4 personnes	70 000,00	16 863,00	8 431,50	8 431,50
5 personnes et plus	80 000,00	19 272,00	9 636,00	9 636,00

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2010-061 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Notre-Dame de Nazareth, à Paris 3^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que des travaux doivent être entrepris rues Volta et Notre-Dame de Nazareth, à Paris 3^e, et qu'il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation sur une section de la rue Notre-Dame de Nazareth ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée de ces travaux qui s'échelonnent du 28 juin au 16 juillet 2010 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant la circulation publique, à titre provisoire, dans la voie suivante du 3^e arrondissement :

— Notre-Dame de Nazareth (rue) : côté impair, au droit des n°s 63, 47, 39, 25 et 17.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables du 28 juin au 16 juillet 2010 inclus.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 juin 2010

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Adjoint au Chef de la 1^{re} Section Territoriale
de Voirie*

Didier LANDREVIE

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2010-053 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Laromiguière, à Paris 5^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain 14, rue Laromiguière, à Paris 5^e arrondissement, il convient de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale dans cette voie ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui se dérouleront du 28 juin au 20 août 2010 inclus ;

Arrête :

Article premier. — La rue Laromiguière, à Paris 5^e arrondissement, sera mise en impasse, à titre provisoire, à partir de la rue de l'Estrapade, vers et jusqu'à la rue Amyot, du 28 juin au 20 août 2010 inclus.

Art. 2. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 juin 2010

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale*

Bernard LEGUAY

Voie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2010-054 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue Ferrus et boulevard Saint-Jacques, à Paris 14^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 86-11140 du 17 décembre 1985 réglementant le stationnement des autocars de tourisme dans les voies de la Ville de Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain, 2/8, rue Ferrus, à l'angle du boulevard Saint-Jacques, à Paris 14^e arrondissement, il convient de réglementer, à titre provisoire, la circulation et le stationnement gênant dans ces voies ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui se dérouleront jusqu'au 3 septembre 2010 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, et considéré comme gênant la circulation publique dans les voies suivantes de Paris 14^e arrondissement, jusqu'au 3 septembre 2010 inclus :

— rue Ferrus : côté impair, du n° 1 au n° 3 (neutralisation de 3 places de stationnement),

— rue Ferrus : côté pair, du n° 2 au n° 8 (neutralisation de 2 zones de livraison et de 3 places de stationnement),

— boulevard Saint-Jacques : sur la chaussée impaire en bordure du terre-plein central sur une longueur de 20 mètres en amont du vis-à-vis du débouché de la rue Ferrus (neutralisation de 20 ml de la zone de stationnement réservée aux autocars).

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et,

lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 86-11140 du 17 décembre 1985 susvisé seront suspendues en ce qui concerne le boulevard Saint-Jacques précité dans l'article 1^{er}.

Art. 4. — La rue Ferrus, à Paris 14^e arrondissement, sera interdite, à titre provisoire, à la circulation des véhicules dont le gabarit est supérieur à 3,5 tonnes, jusqu'au 3 septembre 2010 inclus.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 juin 2010

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale*

Bernard LEGUAY

Voie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2010-048 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Olivier de Serres, à Paris 15^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre d'une emprise de travaux concessionnaire rue Olivier de Serres, à Paris 15^e, il est nécessaire d'instaurer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans plusieurs sections de cette voie ;

Considérant que, dans le cadre de travaux concessionnaire rue Olivier de Serres, à Paris 15^e, il convient de neutraliser, à titre provisoire, la circulation dans certaines sections de cette voie ;

Considérant que des travaux de voirie doivent être entrepris, rue Olivier de Serres, à Paris 15^e, et qu'il convient dès lors, de mettre certaines sections de cette voie, provisoirement en impasse ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui se dérouleront du 28 juin au 6 août 2010 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 15^e arrondissement :

— Olivier de Serres (rue) : au droit des n°s 21 et 23, 40 et 42, du 5 juillet 2010 au 6 août 2010,

— Olivier de Serres (rue) : au droit des n°s 93/95, 101 et 103/105, du 28 juin 2010 au 6 août 2010.

Art. 2. — La circulation générale sera interdite, à titre provisoire, pendant la durée des travaux qui se dérouleront du 12 juillet au 28 juillet 2010 inclus, dans la voie suivante du 15^e arrondissement :

- Olivier de Serres (rue) :
- entre les n^{os} 25/28 et 33/34,
- entre les n^{os} 95/106 et 100/101.

Art. 3. — La rue Olivier de Serres, à Paris 15^e, sera mise en impasse, du 12 au 28 juillet 2010 inclus :

— à partir de la rue Dombasle, vers et jusqu'au 26, rue Olivier de Serres.

— à partir du boulevard Lefebvre, vers et jusqu'au 102/103, rue Olivier de Serres.

Art. 4. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 5. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables jusqu'à la fin des travaux prévue le 6 août 2010 inclus.

Art. 6. — Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place des signalisations correspondantes.

Art. 7. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 juin 2010

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 3^e Section Territoriale de Voirie*

Daniel LE DOUR

Voie et Déplacements. — Arrêté n° STV 4/2010-008 limitant, à titre provisoire, la vitesse des véhicules à 30 km/h, allée du Bord de l'Eau, à Paris 16^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles R. 411-8, R. 411-25, R. 413-1 et R. 413-14 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique ouverte à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'aménagement de l'allée du Bord de l'Eau, à Paris 16^e, il est nécessaire de limiter, à titre provisoire, la vitesse à 30 km/h dans cette voie ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent à compter du 5 juillet jusqu'au 31 décembre 2010 inclus ;

Arrête :

Article premier. — La vitesse de circulation des véhicules est limité à 30 km/h, à titre provisoire, à compter du 5 juillet et

jusqu'au 31 décembre 2010, dans la voie suivante du 16^e arrondissement :

— Bord de l'Eau (allée du) : à partir du carrefour du Champ d'Entraînement, vers et jusqu'au carrefour des Tribunes.

Art. 2. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 juin 2010

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 4^e Section Territoriale de Voirie*

Daniel DECANT

Voie et Déplacements. — Arrêté n° STV 5/2010-031 prorogeant les dispositions de l'arrêté municipal n° STV 5/2010-025 du 28 mai 2010 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale dans la rue Biot, à Paris 17^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté municipal n° STV 5/2010-025 du 28 mai 2010 neutralisant, à titre provisoire, la circulation générale rue Biot, à Paris 17^e arrondissement ;

Considérant qu'il y a lieu de proroger les dispositions de l'arrêté municipal du 28 mai 2010 susvisé en ce qui concerne la rue Biot jusqu'à la date d'achèvement des travaux prévue le 9 juillet 2010 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Les dispositions des articles 1 et 2 de l'arrêté municipal du 28 mai 2010 susvisé sont prorogées jusqu'au 9 juillet 2010 inclus.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 juin 2010

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure en Chef des Services Techniques,
Chef de la 5^e Section Territoriale de Voirie*

Céline LEPAULT

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8/2010-068 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale, avenue de France, à Paris 13^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles R. 411-8, et R. 411-25 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que d'importants travaux de structure doivent être menés pour la SNCF par l'entreprise Eiffage/Sogea, avenue de France, à Paris 13^e, et qu'il convient dès lors de fermer provisoirement dans les deux sens une section de cette voie à la circulation ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 28 juin au 11 juillet 2010 inclus ;

Arrête :

Article premier. — L'avenue de France, à Paris 13^e, sera interdite, à titre provisoire, à la circulation générale, dans sa portion comprise entre la rue Hélène Brion et la rue des Grands Moulins, pendant la durée des travaux qui se dérouleront du 28 juin au 11 juillet 2010 inclus.

Art. 2. — L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, restera assuré.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 juin 2010

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*
Emmanuel MARTIN

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8/2010-070 instaurant à titre provisoire, un sens unique de circulation générale, rue Regnault, à Paris 13^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 412-28 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que d'importants travaux de restructuration des anciennes usines Panhard nécessitent la mise en sens unique, à titre provisoire, d'un tronçon de la rue Regnault à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 28 juin au 31 octobre 2010 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique de circulation sera établi, à titre provisoire, du 28 juin au 31 octobre 2010 inclus, dans la voie suivante du 13^e arrondissement :

— Regnault (rue) : depuis l'avenue d'Ivry, vers et jusqu'à la rue Nationale.

Art. 2. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 juin 2010

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e section Territoriale de Voirie*
Emmanuel MARTIN

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8/2010-071 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique avenue d'Ivry, à Paris 13^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre d'importants travaux de restructuration des anciennes usines Panhard par la Société GDG Investissements, avenue d'Ivry, à Paris 13^e, il convient d'y interdire, à titre provisoire, le stationnement, et de le considérer comme gênant la circulation publique ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 28 juin au 31 octobre 2010 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique, du 28 juin au 31 octobre inclus, dans la voie suivante du 13^e arrondissement :

— Ivry (avenue d') : côté pair, au droit des n°s 18 et 18 bis.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 juin 2010

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*
Emmanuel MARTIN

**Voie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8/2010-074
installant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique avenue d'Ivry, à Paris 13^e.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de la création d'un branchement particulier sur le réseau de la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain, avenue d'Ivry, à Paris 13^e, il convient d'y interdire, à titre provisoire, le stationnement et de le considérer comme gênant la circulation publique ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 28 juin au 28 juillet 2010 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique, du 28 juin au 28 juillet 2010 inclus, dans la voie suivante du 13^e arrondissement :

— Ivry (avenue d') : côté impair, au droit des n^{os} 63 et 65.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 juin 2010

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*
Emmanuel MARTIN

Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des adjoints techniques (F/H) de la Commune de Paris — grade adjoint technique principal de 2^e classe, dans la spécialité électrotechnicien.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 16 des 16 et 17 juillet 2007 fixant les dispositions statutaires applicables aux corps des adjoints techniques de la Commune de Paris ;

Vu la délibération DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 relative aux modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires pour les recrutements par voie de concours ;

Vu la délibération DRH 66 des 16 et 17 juillet 2007 fixant la liste des spécialités professionnelles exercées par les adjoints techniques de la Commune de Paris dans le grade adjoint technique principal de 2^e classe et des modalités d'organisation des concours externe et interne d'accès à ce corps ;

Vu la délibération DRH 87 des 22 et 23 octobre 2001 modifiée fixant la nature des épreuves et du règlement des concours externe et interne d'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris — grade adjoint technique principal de 2^e classe, dans la spécialité électrotechnicien ;

Vu la délibération DRH 11 des 8 et 9 février 2010 fixant le règlement général des concours pour l'accès au grade d'adjoint technique principal de 2^e classe du corps des adjoints techniques de la Commune de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Un concours externe et un concours interne pour l'accès au corps des adjoints techniques (F/H) de la Commune de Paris — grade adjoint technique principal de 2^e classe, dans la spécialité électrotechnicien, seront ouverts à partir du 22 novembre 2010 à Paris ou en proche banlieue pour 25 postes.

Art. 2. — La répartition des postes est fixée comme suit :

— concours externe : 12 postes ;

— concours interne : 13 postes.

Art. 3. — Les candidats pourront s'inscrire par internet sur www.recrutement.paris.fr du 6 septembre au 7 octobre 2010 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés ou demandés à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du candidat et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Seuls seront pris compte les dossiers d'inscription complets et renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la poste ou du bureau du recrutement et des concours faisant foi)

Art. 4. — La désignation du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 5. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 17 juin 2010

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Administratrice
chargée de la Sous-Direction
du Développement des Ressources Humaines

Sophie PRINCE

Direction des Ressources Humaines. — Maintien en détachement d'une administratrice hors classe de la Ville de Paris.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 16 juin 2010 :

— Mme Claire MOSSÉ, administratrice hors classe de la Ville de Paris, est maintenue en position de détachement, sur un emploi d'agent contractuel, auprès de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne, pour exercer les fonctions de Secrétaire Générale Adjointe, chargée des ressources humaines, pour une période d'un an, à compter du 1^{er} septembre 2010.

Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement, par ordre de mérite, pour l'accès au corps de conservateur général du patrimoine de la Ville de Paris, au titre de l'année 2010.

1 — M. Christophe LERIBAUT, date d'effet de nomination : 1^{er} janvier 2010 ;

2 — Mme Sophie GROSSIORD, date d'effet de nomination : 1^{er} janvier 2010.

Arrêté à deux (2) noms.

Fait à Paris, le 16 juin 2010

La Secrétaire Générale de la Ville de Paris

Véronique BÉDAGUE-HAMILIUS

Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement, par ordre de mérite, pour l'accès au grade de conservateur en chef du patrimoine de la Ville de Paris, au titre de l'année 2010.

1 — M. Patrick LEMASSON, date d'effet de nomination : 1^{er} janvier 2010

2 — Mme Catherine BRUT, date d'effet de nomination : 1^{er} janvier 2010

3 — Mme Amélie SIMIER, date d'effet de nomination : 1^{er} janvier 2010.

Arrêté à trois (3) noms.

Fait à Paris, le 16 juin 2010

La Secrétaire Générale de la Ville de Paris

Véronique BÉDAGUE-HAMILIUS

Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement, par ordre de mérite pour l'accès au grade de conservateur en chef des bibliothèques de la Commune de Paris, au titre de l'année 2010.

1 — Mme Catherine BERTRAND, date d'effet de nomination : 1^{er} janvier 2010 ;

2 — M. Frédéric BOUDINEAU, date d'effet de nomination : 1^{er} janvier 2010 ;

3 — M. Michel JUNG, date d'effet de nomination : 1^{er} janvier 2010 ;

4 — M. Cyrille FIEROBE, date d'effet de nomination : 1^{er} janvier 2010.

Arrêté à quatre (4) noms.

Fait à Paris, le 16 juin 2010

La Secrétaire Générale de la Ville de Paris

Véronique BÉDAGUE-HAMILIUS

Direction des Ressources Humaines. — Nom de la candidate déclarée reçue au concours externe pour l'accès au corps des assistants spécialisés d'enseignement artistique des Conservatoires de Paris — spécialité musique — discipline formation musicale, ouvert à partir du 10 mai 2010, pour un poste.

1 — Mlle REMOUIT Pauline.

Arrête la présente liste à 1 (un) nom.

Fait à Paris, le 17 juin 2010

Le Président du Jury

Daniel BLANC

Direction des Ressources Humaines. — Liste complémentaire d'admission établie par ordre de mérite à l'issue des épreuves du concours externe pour l'accès au corps des assistants spécialisés d'enseignement artistique des Conservatoires de Paris — spécialité musique — discipline formation musicale, ouvert à partir du 10 mai 2010,

afin de permettre le remplacement de candidat(e)s figurant sur la liste principale, qui ne peuvent être nommé(e)s ou, éventuellement, de pourvoir des vacances d'emploi survenant dans l'intervalle de deux concours et dans la limite de deux ans.

1 — Mlle FROELICH Charlene.

Arrête la présente liste à 1 (un) nom.

Fait à Paris, le 17 juin 2010

Le Président du Jury

Daniel BLANC

Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre de mérite des candidat(e)s déclaré(e)s reçu(e)s au concours externe pour l'accès au corps des adjoints d'animation et d'action sportive de la Commune de Paris, dans la spécialité activités périscolaires, ouvert à partir du 8 mars 2010, pour quinze postes.

1 — Mlle BONOTAUX Mathilde

- 2 — Mme CLEMENT Anne Lise
- 3 — Mlle CAYOL Marie Laure
- 4 — Mlle GUARNERIO Virginie
- 5 — Mlle GIRAUDON Nathalie
- 6 — M. GARCIA Grégory
- 7 — Mlle KONSTANTINOVITCH Marie
- 8 — Mlle KAMISSOK FantaO
- 9 — M. MANSOUR Ramsès
- ex-aequo — Mlle LE JEUNE Clémence
- 11 — M. MARTIN Cyrille
- 12 — M. GAUTHIER Florent
- 13 — Mlle MIRGON Charlotte
- 14 — M. BEAUVIRONNOIS Xavier
- 15 — Mlle MAKOLOU Breje.

Arrête la présente liste à 15 (quinze) noms.

Fait à Paris, le 14 juin 2010

La Présidente du Jury

Brigitte OEHLER

Direction des Ressources Humaines. — Liste complémentaire d'admission établie par ordre de mérite à l'issue des épreuves du concours externe pour l'accès au corps des adjoints d'animation et d'action sportive de la Commune de Paris, dans la spécialité activités périscolaires, ouvert à partir du 8 mars 2010,

afin de permettre le remplacement de candidat(e)s figurant sur la liste principale, qui ne peuvent être nommé(e)s ou, éventuellement, de pourvoir des vacances d'emploi survenant dans l'intervalle de deux concours et dans la limite de deux ans.

- 1 — Mlle COUDERC Laure
- 2 — M. CAMI DE BAIX David
- 3 — Mlle LAVOLOT Soraya
- 4 — Mlle LEGENDRE Julia.

Arrête la présente liste à 4 (quatre) noms.

Fait à Paris, le 14 juin 2010

La Présidente du Jury

Brigitte OELHER

Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre de mérite des candidat(e)s déclaré(e)s reçu(e)s au concours interne pour l'accès au corps des adjoints d'animation et d'action sportive de la Commune de Paris, dans la spécialité activités périscolaires, ouvert à partir du 8 mars 2010, pour quinze postes.

- 1 — Mlle BENARD Clarisse
- 2 — Mme BOUYAHIAOUI Valérie
- 3 — M. PRADEL Yoann
- 4 — M. GARCIA Grégory
- 5 — M. RACHID Braham
- 6 — M. DEGNEY Lucas
- 7 — Mme HAJAS-GRAF Anne Lise

- 8 — Mlle LEUFRANCOIS Laurence
- 9 — M. D'HALLIVILLEE Antoine
- 10 — Mlle HRGOVIC Marion
- 11 — M. BEAUVIRONNOIS Xavier
- 12 — M. LE BERRE Olivier
- 13 — M. PRIGENT François
- 14 — M. LEVAILLANT Benjamin
- 15 — Mlle ZLOTNIK Régina.

Arrête la présente liste à 15 (quinze) noms.

Fait à Paris, le 4 juin 2010

La Présidente du Jury

Brigitte OEHLER

Direction des Ressources Humaines. — Liste complémentaire d'admission établie par ordre de mérite à l'issue des épreuves du concours interne pour l'accès au corps des adjoints d'animation et d'action sportive de la Commune de Paris, dans la spécialité activités périscolaires, ouvert à partir du 8 mars 2010,

afin de permettre le remplacement de candidat(e)s figurant sur la liste principale, qui ne peuvent être nommé(e)s ou, éventuellement, de pourvoir des vacances d'emploi survenant dans l'intervalle de deux concours et dans la limite de deux ans.

- 1 — Mlle CLIN Geneviève
- 2 — M. DIAFOUKA Aymard.

Arrête la présente liste à 2 (deux) noms.

Fait à Paris, le 14 juin 2010

La Présidente du Jury

Brigitte OEHLER

DEPARTEMENT DE PARIS

Fixation de la composition du jury du concours professionnel sur titres pour le recrutement de cadres supérieurs de santé (filière infirmière) (F/H) dans les établissements départementaux de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé (fonction publique hospitalière).

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2001-1375 du 31 décembre 2001 modifié portant statut particulier du corps des cadres de santé de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du 19 avril 2002 fixant la composition des jurys et les modalités d'organisation des concours sur titres permettant l'accès au corps des cadres de santé de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du 16 novembre 2009 autorisant l'ouverture d'un concours professionnel sur titres pour le recrutement de cadres supérieurs de santé (F/H) dans les établissements départementaux ;

Arrête :

Article premier. — La composition du jury du concours professionnel sur titres ouvert à partir du 15 mars 2010 pour le recrutement de deux cadres supérieurs de santé (F/H) pour les établissements départementaux de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé de Paris, est fixée comme suit :

— Mme BOUTTES, Chef du Service des Missions d'Appui et de Gestion de la Sous-Direction des Actions Familiales et Educatives ou son suppléant ;

— M. DE BARBEYRAC, Directeur de l'Institut Départemental de l'Enfance et de la Famille de Brétigny ou son suppléant ;

— M. PRIVAT, Directeur Adjoint de la Cité de l'Enfance et de l'Adolescence du Plessis Robinson ou son suppléant ;

— Mme CABOURIN, Cadre Supérieur de Santé à la Crèche Départementale de Sucy en Brie ou son suppléant ;

— Mme ROGACKI, Directeur de Soins à l'Hôpital National de Saint-Maurice ou son suppléant ;

— Mme PAOLETTI-MELMAN, Médecin Conseil à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ou son suppléant.

— Mlle TROCAZ, Secrétaire Administrative à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, assurera le secrétariat du jury.

Art. 2. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 2 juin 2010

Pour le Maire de Paris,
le Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*La Chef du Bureau
des Etablissements Départementaux*

Elisabeth SEVENIER-MULLER

Fixation de la composition du jury du concours sur titres pour le recrutement de moniteurs éducateurs (F/H) dans les établissements départementaux de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé (fonction publique hospitalière).

Le Maire de Paris,
Le Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 93-657 du 26 mars 1993 modifié portant statuts particuliers des moniteurs éducateurs de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du 27 juillet 1993 modifié relatif aux conditions d'accès et aux modalités d'organisation des concours sur titres pour le recrutement des assistants socio-éducatifs, des conseillers en économie sociale et familiale, des animateurs, des éducateurs techniques spécialisés, des éducateurs de jeunes enfants et des moniteurs-éducateurs de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du 16 novembre 2009 autorisant l'ouverture d'un concours sur titres pour le recrutement de moniteurs éducateurs (F/H) dans les établissements départementaux ;

Arrête :

Article premier. — La composition du jury du concours sur titres ouvert à partir du 15 mars 2010 pour le recrutement de cinq moniteurs éducateurs (F/H) pour les établissements départementaux de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé de Paris, est fixée comme suit :

— Mme BOUTTES, Chef du Service des Missions d'Appui et de Gestion de la Sous-Direction des Actions Familiales et Educatives ou son suppléant ;

— Mme LUCCHI, Directrice de la Pouponnière du Plessis Robinson ou son suppléant ;

— M. MATEU, Cadre Socio-Educatif au Centre Départemental Enfants et Familles de Seine Saint-Denis - Pôle Aulnay - ou son suppléant.

— Mlle TROCAZ, Secrétaire Administrative à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, assurera le secrétariat du jury.

Art. 2. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 2 juin 2010

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,
et par délégation

*La Chef du Bureau
des Etablissements Départementaux*

Elisabeth SEVENIER-MULLER

Fixation de la composition du jury du concours externe sur titres pour le recrutement d'un cadre socio-éducatif (F/H) dans les établissements départementaux de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé (fonction publique hospitalière).

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2007-839 du 11 mai 2007 portant statut particulier des cadres socio-éducatifs de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du 11 mai 2007 fixant la composition des jurys et les modalités d'organisation des concours sur titres permettant l'accès au corps des cadres socio-éducatifs ;

Vu l'arrêté du 1^{er} mars 2010 autorisant l'ouverture d'un concours sur titres externe pour le recrutement d'un cadre socio-éducatif (F/H) dans les Etablissements Départementaux de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — La composition du jury du concours externe sur titres ouvert à partir du 1^{er} juin 2010 pour le recrute-

ment d'un cadre socio-éducatif (F/H) pour les Etablissements Départementaux de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé de Paris, est fixée comme suit :

— Mme BOUTTES, Chef du Service des Missions d'Appui et de Gestion de la Sous-Direction des Actions Familiales et Educatives, ou son suppléant ;

— M. DE BARBEYRAC, Directeur de l'Institut Départemental de l'Enfance et de la Famille de Brétigny, ou son suppléant ;

— Mme SCHALLER, Cadre Supérieur Socio-Educatif au Centre Départemental Enfants et Familles de Seine Saint Denis - Pôle Enfants Villepinte - ou son suppléant.

— Mlle TROCAZ, Secrétaire Administrative à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, assurera le secrétariat du jury.

Art. 2. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 2 juin 2010

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,
*La Chef du Bureau
des Etablissements Départementaux*
Elisabeth SEVENIER-MULLER

Fixation de la composition du jury du concours interne sur titres pour le recrutement de cadres socio-éducatifs (F/H) dans les établissements départementaux de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé (fonction publique hospitalière).

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2007-839 du 11 mai 2007 portant statut particulier des cadres socio-éducatifs de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du 11 mai 2007 fixant la composition des jurys et les modalités d'organisation des concours sur titres permettant l'accès au corps des cadres socio-éducatifs ;

Vu l'arrêté du 1^{er} mars 2010 autorisant l'ouverture d'un concours sur titres interne pour le recrutement de cinq cadres socio-éducatifs (F/H) dans les Etablissements Départementaux de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — La composition du jury du concours interne sur titres ouvert à partir du 1^{er} juin 2010 pour le recrutement de cinq cadres socio-éducatifs (F/H) pour les Etablissements Départementaux de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé de Paris, est fixée comme suit :

— Mme BOUTTES, Chef du Service des Missions d'Appui et de Gestion de la Sous-Direction des Actions Familiales et Educatives, ou son suppléant ;

— M. DE BARBEYRAC, Directeur de l'Institut Départemental de l'Enfance et de la Famille de Brétigny, ou son suppléant ;

— Mme SCHALLER, Cadre Supérieur Socio-Educatif au Centre Départemental Enfants et Familles de Seine Saint-Denis - Pôle enfants Villepinte - ou son suppléant.

— Mlle TROCAZ, Secrétaire Administrative à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, assurera le secrétariat du jury.

Art. 2. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 2 juin 2010

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,
*La Chef du Bureau
des Etablissements Départementaux*
Elisabeth SEVENIER-MULLER

Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement au grade de secrétaire médicale et sociale de classe exceptionnelle du Département de Paris — Année 2010.

D.A.S.E.S. :

- Mme Christine JACQUES EDOUARD
- Mme Elise ROGER
- Mme Clémence DERUEL
- Mme Elisabeth CATS
- Mme Patricia MEDEL MORA
- Mme Marthe BARBOT.

D.F.P.E. :

- Mme Claudia LEVY.

Permanente syndicale :

- Mme Marie Noëlle HARBORG.

Fait à Paris, le 18 juin 2010

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,
Le Sous-Directeur
Marc-Antoine DUCROCQ

Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement au grade de secrétaire médicale et sociale de classe supérieure du Département de Paris — Année 2010.

D.A.S.E.S. :

- Mme Chantal FAILLET
- Mme Dominique SERRADURA
- Mme Marie Christine BOCQUERE
- Mme Anne Marie LEBARON

- Mme Julia FRANCO
- Mme Isabelle ROMANO
- Mme FRANÇOISE MEILLAT
- Mme Laurence PLANAUD
- Mme Laurence JULIEN LAFERRIERE
- Mme Nathalie VAUCELLE
- Mme Marie-Claude BOCHARD
- Mme Myriam GOURSAUD.

D.F.P.E. :

- Mme Sandrine BRISSARD
- Mme Marie MOLINA PICAUD.

D.R.H. :

- Mme Jocelyne ESTAMPE.

Fait à Paris, le 18 juin 2010

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation du Conseil Général
et par délégation,

Le Sous-Directeur

Marc-Antoine DUCROCQ

**ASSISTANCE PUBLIQUE -
HOPITAUX DE PARIS**

**Arrêté n° 2010-0500 portant délégation de la signature
du Directeur de l'Hôpital Jean-Verdier.**

Le Directeur de l'Hôpital Jean-Verdier,

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles R. 6147-5 et R. 6147-10 ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté directeur n° 2007-0280 DG du 25 octobre 2007 modifiant l'arrêté directeur n° 2006-0314 du 19 octobre 2006 fixant les critères de concentration ou de déconcentration des opérations de constructions ;

Vu l'arrêté directeur n° 2010-0133 DG du 10 mai 2010 portant délégation de signature du Directeur Général de l'A.P.-H.P., pouvoir adjudicateur ;

Vu l'arrêté de délégation de signature n° 2009-0574 du 5 juin 2009 ;

Arrête :

Article premier. — Délégation de signature est donnée aux cadres de direction suivants, en vue de signer, au nom du Directeur, les pièces nécessaires à la passation et à l'exécution des marchés ; à l'exclusion du choix de l'attributaire et de la signature des marchés de maîtrise d'œuvre et les marchés de travaux prévus à l'alinéa 6 du paragraphe F de l'arrêté 2006-0311 du 19 octobre 2006 :

- Mme Hélène OPPETIT
- M. Jean-Philippe MONZAT
- M. Jean-Luc GIBELIN
- M. Frédéric ESPENEL
- M. Michel FEUGAS
- Mme Béatrice de la CHAPELLE.

Art. 2. — Délégation de signature est donnée aux agents de catégorie A ou B suivants, en vue de signer, au nom du Directeur,

les pièces nécessaires à la passation et à l'exécution des marchés, à l'exclusion du choix de l'attributaire et de la signature du marché :

- M. Hervé MARTIN
- M. Jean-Marc LAZARDEUX
- M. Pascal PINGEON
- Mme Marie-Annick CADIO.

Art. 3. — La présente délégation s'applique pour la commande des fournitures, services et travaux mentionnés à l'article 1-F de l'arrêté de délégation de signature n° 2010-0133 DG du 10 mai 2010 et conformément à l'arrêté n° 2006-314 DG du 19 octobre 2006 fixant les critères de concentration ou déconcentration des opérations de travaux.

Art. 3. — L'arrêté de délégation de signature n° 2009-0574 du 5 juin 2009 est abrogé.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » et trouvera à s'appliquer le lendemain du jour de sa publication effective.

Fait à Paris, le 26 mai 2010

Fabrice VERRIELE

**Arrêté n° 2010-0501 portant délégation de la signature
de la Directrice de l'Hôpital Beaujon (G.H. Bichat,
Beaujon, Bretonneau, Louis Mourier, Charles
Richt).**

La Directrice de l'Hôpital Beaujon
(G.H. Bichat, Beaujon, Bretonneau,
Louis Mourier, Charles Richt),

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles R. 6147-5 et R. 6147-10 ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté directeur n° 2007-0280 DG du 25 octobre 2007 modifiant l'arrêté directeur n° 2006-0314 DG du 19 octobre 2006 fixant les critères de concentration ou de déconcentration des opérations de construction ;

Vu l'arrêté directeur n° 2010-0133 DG du 10 mai 2010 portant délégation de signature du Directeur Général de l'A.P.-H.P., pouvoir adjudicateur ;

Vu l'arrêté de délégation de signature n° 2010-0135 DG du 18 mai 2010 donnant délégation permanente de signature aux Directeurs d'hôpitaux, de groupes hospitaliers, de services généraux et à la Directrice du siège modifiant l'arrêté directeur 2006-0311 DG du 19 octobre 2006 ;

Arrête :

Article premier. — Délégation de signature est donnée aux cadres de direction suivants, en vue de signer, au nom du Directeur, les pièces nécessaires à la passation et à l'exécution des marchés :

- M. Fabrice ORMANCEY, Directeur des Finances du Groupe Hospitalier Bichat, Beaujon, Bretonneau, Louis Mourier, Charles Richt.
- M. Erik DOMAIN, D.R.H. du Groupe Hospitalier Bichat, Beaujon, Bretonneau, Louis Mourier, Charles Richt.

Art. 2. — Délégation de signature est donnée aux agents de catégorie A ou B suivants, en vue de signer, au nom du Directeur, les pièces nécessaires à la passation et à l'exécution des marchés, à l'exclusion du choix de l'attributaire et de la signature du marché :

— Mme Caroline CALMEL, Directrice des Services Economiques et Logistiques du Groupe Hospitalier Bichat, Beaujon, Bretonneau, Louis Mourier, Charles Richt ;

— Mme Stéphanie DEFRENNE, Ingénieur Biomédical, Responsable Investissements ;

— M. Laurent GORZA, Ingénieur Travaux ;

— M. Pierre CATHELIN, Directeur Adjoint en charge de la Cellule « Marchés » du Groupe Hospitalier.

Art. 3. — La présente délégation s'applique à la commande des fournitures, services et travaux mentionnés à l'article 1-F de l'arrêté de délégation de signature n° 2010-0133 DG du 10 mai 2010 et conformément à l'arrêté n° 2006-314 DG du 19 octobre 2006 fixant les critères de concentration ou déconcentration des opérations de travaux.

Art. 4. — L'arrêté de délégation de signature n° 2005-0641-bjn-3 du 29 avril 2005 est abrogé.

Art. 5. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » et trouvera à s'appliquer le lendemain du jour de sa publication effective.

Fait à Paris, le 9 juin 2010

Anne COSTA

Arrêté n° 2010-0502 portant délégation de la signature du Directeur de l'Hôpital Tenon.

Le Directeur de l'Hôpital Tenon,

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles R. 6147-5 et R. 6147-10 ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté directeur n° 2007-0280 DG du 25 octobre 2007 modifiant l'arrêté directeur n° 2006-0314 DG du 19 octobre 2006 fixant les critères de concentration ou de déconcentration des opérations de construction ;

Vu l'arrêté directeur n° 2010-0133 DG du 10 mai 2010 portant délégation de signature du Directeur Général de l'A.P.-H.P., pouvoir adjudicateur ;

Vu l'arrêté de délégation de signature n° 2009-0627 du 24 juillet 2009 ;

Arrête :

Article premier. — Délégation de signature est donnée aux cadres de Direction suivants, en vue de signer, au nom du Directeur, les pièces nécessaires à la passation et à l'exécution des marchés :

— Mme Floriane de DADELSEN, Directrice des Services Economiques, Logistiques et de l'Accompagnement des Opérations de Rénovation ;

— M. Jean-Pierre VIAUD, Directeur des Investissements et des Travaux.

Art. 2. — Délégation de signature est donnée aux agents de catégorie A ou B suivants, en vue de signer, au nom du Directeur, les pièces nécessaires à la passation et à l'exécution des marchés, à l'exclusion du choix de l'attributaire et de la signature du marché :

— M. Romain DUVERNOIS, Ingénieur en Chef - Direction des Investissements et des Travaux.

Art. 3. — La présente délégation s'applique à la commande des fournitures, services et travaux mentionnés à l'article 1-F de l'arrêté de délégation de signature n° 2010-0133 DG du 10 mai 2010 et conformément à l'arrêté n° 2006-314 DG du 19 octobre 2006 fixant les critères de concentration ou déconcentration des opérations de travaux.

Art. 4. — L'arrêté de délégation de signature n° 2009/0627 du 24 juillet 2009 susvisé est abrogé.

Art. 5. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » et trouvera à s'appliquer le lendemain du jour de sa publication effective.

Fait à Paris, le 27 mai 2010

Roland GONIN

Arrêté n° 2010-0503 portant délégation de la signature du Directeur de l'Hôpital de Bicêtre.

Le Directeur de l'Hôpital de Bicêtre,

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles R. 6147-5 et R. 6147-10 ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté directeur n° 2007-0280 DG du 25 octobre 2007 modifiant l'arrêté directeur n° 2006-0314 DG du 19 octobre 2006 fixant les critères de concentration ou de déconcentration des opérations de construction ;

Vu l'arrêté directeur n° 2010-0133 DG du 10 mai 2010 portant délégation de signature du Directeur Général de l'A.P.-H.P., pouvoir adjudicateur ;

Vu l'arrêté de délégation de signature n° 2010-0135 du 18 mai 2010 ;

Arrête :

Article premier. — Délégation de signature est donnée aux cadres de direction suivants, en vue de signer, au nom du Directeur, les pièces nécessaires à la passation et à l'exécution des marchés :

— M. Daniel JANCOURT, Adjoint à la Directrice ;

— Mme Florence FAVREL FEUILLADE, Directeur Adjoint chargée des Finances, du Contrôle de Gestion et de la Recherche Clinique, Directrice du site Bicêtre ;

— M. Olivier FALANGA, Directeur Adjoint chargé des Ressources Humaines ;

— Mme Marie-Anne RUDER, Directrice Adjointe chargée de la Stratégie et de la Politique Médicale.

Art. 2. — Délégation de signature est donnée aux agents de catégorie A ou B suivants, en vue de signer, au nom du Directeur, les pièces nécessaires à la passation et à l'exécution des marchés, à l'exclusion du choix de l'attributaire et de la signature du marché :

— Mme Marie-Françoise DOVAL, Coordinatrice générale des soins ;

— M. Patrick LHERMITE, Directeur Adjoint chargé des Investissements et du Service Technique ;

— Mme Sophie DERAMAT, Adjointe au Directeur des Investissements et du Service Technique, chargée des Travaux ;

— Mme Marion LOPEZ, Directrice Adjointe à la Direction de la Stratégie et de la Politique Médicale, chargée du Plateau Médico-Technique et de la Gériatrie ;

— M. Jean-François FURIC, Attaché d'Administration hospitalière à la Direction des Ressources Humaines ;

— Mme Françoise LAMBRECHT, Attaché d'Administration Hospitalière, Régisseur d'Avances et de Recettes ;

— Mme Isabelle ORENGA, Attachée d'Administration Hospitalière à la Direction des Finances.

Art. 3. — La présente délégation s'applique à la commande des fournitures, services et travaux mentionnés à l'article 1-F de l'arrêté de délégation de signature n° 2010-0133 DG du 10 mai

2010 et conformément à l'arrêté n° 2006-314 DG du 19 octobre 2006 fixant les critères de concentration ou de déconcentration des opérations de travaux.

Art. 4. — L'arrêté de délégation de signature n° 2010-070 du 11 janvier 2010 est abrogé.

Art. 5. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » et trouvera à s'appliquer le lendemain du jour de sa publication effective.

Fait à Paris, le 28 mai 2010

Christine WELTY

Arrêté n° 2010-0504 portant délégation de la signature de la Directrice du Groupe Hospitalier Albert Chenevier - Henri Mondor.

La Directrice du Groupe Hospitalier Albert Chenevier
- Henri Mondor,

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles R. 6147-5 et R. 6147-10 ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté directeur n° 2007-0280 DG du 25 octobre 2007 modifiant l'arrêté directeur n° 2006-0314 DG du 19 octobre 2006 fixant les critères de concentration ou de déconcentration des opérations de construction ;

Vu l'arrêté directeur n° 2010-0133 DG du 10 mai 2010 portant délégation de signature du Directeur Général de l'A.P.-H.P., pouvoir adjudicateur ;

Vu l'arrêté de délégation de signature n° 2010-0133 du 10 mai 2010 ;

Arrête :

Article premier. — Délégation de signature est donnée aux cadres de direction suivants, en vue de signer, au nom du Directeur, les pièces nécessaires à la passation et à l'exécution des marchés :

- M. ALEXANDRE Joël, Directeur d'Hôpital hors classe ;
- Mme BAUR Sabine, Directrice d'Hôpital hors classe ;
- M. MARTIN-MARTINIERE Odon, Directeur d'Hôpital hors classe ;
- M. POMMIER Marc, Ingénieur Général ;
- M. PROMONET Ghislain, Directeur classe normale.

Art. 2. — Délégation de signature est donnée aux agents de catégories A ou B suivants, en vue de signer, au nom du Directeur, les pièces nécessaires à la passation et à l'exécution des marchés, à l'exclusion du choix de l'attributaire et de la signature du marché :

- Mme MARTINEZ Laura, Ingénieur en Chef ;
- M. BONNEL Stéphane, Ingénieur Subdivisionnaire ;
- Mme BONIFACE Séverine, Technicien Supérieur Hospitalier ;
- M. FOURNIER Pascal, Adjoint des Cadres Hospitaliers.

Art. 3. — La présente délégation s'applique à la commande des fournitures, services et travaux mentionnés à l'article 1-F de l'arrêté de délégation de signature n° 2010-0133 DG du 10 mai 2010 et conformément à l'arrêté n° 2006-314 DG du 19 octobre 2006 fixant les critères de concentration ou de déconcentration des opérations de travaux.

Art. 4. — L'arrêté de délégation de signature n° 2009-0142 du 4 février 2009 est abrogé.

Art. 5. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » et trouvera à s'appliquer le lendemain du jour de sa publication effective.

Fait à Paris, le 1^{er} juin 2010

Martine ORIO

Arrêté n° 2010-0505 portant délégation de la signature du Directeur de l'Hospitalisation à Domicile.

Le Directeur de l'Hospitalisation à Domicile,

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles R. 6147-5 et R. 6147-10 ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté directeur n° 2007-0280 DG du 25 octobre 2007 modifiant l'arrêté directeur n° 2006-0314 DG du 19 octobre 2006 fixant les critères de concentration ou de déconcentration des opérations de construction ;

Vu l'arrêté directeur n° 2010-0133 DG du 10 mai 2010 portant délégation de signature du Directeur Général de l'A.P.-H.P., pouvoir adjudicateur ;

Vu l'arrêté de délégation de signature n° 2006-0377 du 27 décembre 2006 ;

Arrête :

Article premier. — Délégation de signature est donnée aux cadres de direction suivants, en vue de signer, au nom du Directeur, les pièces nécessaires à la passation et à l'exécution des marchés :

- M. Jean Marie MAILLARD, Directeur d'Hôpital ;
- Mme Yvette HANNO, Directeur d'Hôpital.

Art. 2. — Délégation de signature est donnée aux agents de catégorie A ou B suivants, en vue de signer, au nom du Directeur, les pièces nécessaires à la passation et à l'exécution des marchés, à l'exclusion du choix de l'attributaire et de la signature du marché :

- Mme Clarisse PORTIER ODEYER, Attachée d'Administration Hospitalière ;
- M. Bruno FUMAGALLI, Ingénieur Subdivisionnaire Hospitalier.

Art. 3. — La présente délégation s'applique à la commande des fournitures, services et travaux mentionnés à l'article 1-F de l'arrêté de délégation de signature n° 2010-0133 DG du 10 mai 2010 et conformément à l'arrêté n° 2006-314 DG du 19 octobre 2006 fixant les critères de concentration ou de déconcentration des opérations de travaux.

Art. 3. — L'arrêté de délégation de signature n° 2008-129 du 22 février 2009 est abrogé.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » et trouvera à s'appliquer le lendemain du jour de sa publication effective.

Fait à Paris, le 17 mai 2010

Jean-Baptiste HAGENMULLER

Arrêté n° 2010-0506 portant délégation de la signature de la Directrice de l'Hôpital Avicenne.

La Directrice de l'Hôpital Avicenne,

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles R. 6147-5 et R. 6147-10 ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté directeurial n° 2007-0280 DG du 25 octobre 2007 modifiant l'arrêté directeurial n° 2006-0314 DG du 19 octobre 2006 fixant les critères de concentration ou de déconcentration des opérations de construction ;

Vu l'arrêté directeurial n° 2010-0133 DG du 10 mai 2010 portant délégation de signature du Directeur Général de l'A.P.-H.P., pouvoir adjudicateur ;

Vu l'arrêté de délégation de signature n° 2009-0551 DG du 6 avril 2009 ;

Arrête :

Article premier. — Délégation de signature est donnée aux cadres de direction suivants, en vue de signer, au nom de la Directrice de l'Hôpital Avicenne, les pièces nécessaires à la passation et à l'exécution des marchés :

- M. Jean-Philippe MONZAT, Directeur Adjoint
- Mme Marie LAURENT-DEUGNIER, Directrice Adjointe
- M. Jean-Luc GIBELIN, Directeur Adjoint
- M. Frédéric ESPENEL, Directeur Adjoint
- Mme Hélène OPPETIT, Directrice Adjointe
- Mme Evelyne DUBOIS, Directrice Adjointe
- Mme Sylvie LARIVEN, Directrice Adjointe.

Art. 2. — Délégation de signature est donnée aux agents de catégorie A ou B suivants, en vue de signer, au nom de la Directrice de l'Hôpital Avicenne, les pièces nécessaires à la passation et à l'exécution des marchés, à l'exclusion du choix de l'attributaire et de la signature de tous les marchés pour les commandes et prises en charge des dépenses d'un montant inférieur à 2 000 € :

— M. Bernard SERMANSON, Adjoint des Cadres Hospitaliers.

Art. 3. — La présente délégation s'applique à la commande des fournitures, services et travaux mentionnés à l'article 1-F de l'arrêté de délégation de signature n° 2010-0133 DG du 10 mai 2010 et conformément à l'arrêté n° 2006-314 DG du 19 octobre 2006 fixant les critères de concentration ou déconcentration des opérations de travaux.

Art. 4. — L'arrêté de délégation de signature n° 2009-0551 DG du 6 avril 2009 susvisé est abrogé.

Art. 5. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » et trouvera à s'appliquer le lendemain du jour de sa publication effective.

Fait à Paris, le 26 mai 2010

Dominique DE WILDE

Arrêté n° 2010-0507 portant délégation de la signature du Directeur de l'Hôpital Necker-Enfants Malades.

Le Directeur de l'Hôpital Necker-Enfants Malades,

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles R. 6147-5 et R. 6147-10 ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté directeurial n° 2007-0280 DG du 25 octobre 2007 modifiant l'arrêté directeurial n° 2006-0314 DG du 19 octobre 2006 fixant les critères de concentration ou de déconcentration des opérations de construction ;

Vu l'arrêté directeurial n° 2010-0133 DG du 10 mai 2010 portant délégation de signature du Directeur Général de l'A.P.-H.P., pouvoir adjudicateur ;

Vu l'arrêté n° 2010-0069 du 28 janvier 2010 portant délégation de signature du Directeur de l'Hôpital Necker-Enfants Malades ;

Arrête :

Article premier. — en cas d'absence ou d'empêchement du directeur, délégation de signature est donnée aux cadres de direction suivants, en vue de signer, au nom du Directeur, les pièces nécessaires à la passation et à l'exécution des marchés supérieurs à 10 000 € :

- Mme Laurence VO-DINH, Adjointe au Directeur ;
- Mme Laure BOQUET, Directrice Adjointe chargée de la Direction des Finances et de la Recherche ;
- Mme Sylvie ESCALON, Directrice Adjointe chargée de la Direction de Projets et du Projet Laennec ;
- Mme Elisabeth GUILLAUME, Directrice Adjointe chargée de la Direction de la Qualité et de la Gestion des Risques.

Art. 2. — Délégation de signature est donnée aux cadres de direction et agents de catégorie A suivants, en vue de signer, au nom du directeur, les pièces nécessaires à la passation et à l'exécution des marchés, à l'exclusion du choix de l'attributaire des marchés supérieurs à 10 000 €, ainsi que de la signature des marchés correspondants :

- M. Christian AUTISSIER, Directeur Adjoint chargé de la Direction des Services Economiques et Logistiques ;
- Mme Sabine DUPONT, Directrice Adjointe chargée de la Direction des Ressources Humaines ;
- M. Laurent VILLARD, Ingénieur Directeur des Travaux ;
- en cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian AUTISSIER, Mme Béatrice ASTIÉ-DUTHOIS, attachée d'administration ;
- en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Laurence VO-DINH et de M. Laurent VILLARD, Mme Nathalie VERNHES, attachée d'administration.

Art. 3. — La présente délégation s'applique à la commande de fournitures, services et travaux mentionnés à l'article 1-F de l'arrêté de délégation de signature n° 2010-0133 DG du 10 mai 2010 et conformément à l'arrêté n° 2006-314 DG du 19 octobre 2006 fixant les critères de concentration ou déconcentration des opérations de travaux.

Art. 4. — L'arrêté de délégation de signature n° 2010-0069 du 28 janvier 2010 est abrogé.

Art. 5. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » et trouvera à s'appliquer le lendemain du jour de sa publication effective.

Fait à Paris, le 25 mai 2010

Serge MOREL

Arrêté n° 2010-0508 portant délégation de la signature du Directeur de l'Hôpital San-Salvador.

Le Directeur de l'Hôpital San-Salvador,

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles R. 6147-5 et R. 6147-10 ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté directeurial n° 2007-0280 DG du 25 octobre 2007 modifiant l'arrêté directeurial n° 2006-0314 DG du 19 octobre 2006 fixant les critères de concentration ou de déconcentration des opérations de construction ;

Vu l'arrêté directorial n° 2010-0133 DG du 10 mai 2010 portant délégation de signature du Directeur Général de l'A.P.-H.P., pouvoir adjudicateur ;

Vu l'arrêté de délégation de signature n° 2010-0135 DG du 18 mai 2010 ;

Arrête :

Article premier. — Délégation de signature est donnée aux cadres de direction suivants, en vue de signer, au nom du Directeur, les pièces nécessaires à la passation et à l'exécution des marchés :

— M. Alain DOMINIQUE, Adjoint au Directeur, en vue de signer, au nom de la Directrice, les pièces nécessaires à la passation et à l'exécution des marchés, à l'exclusion du choix de l'attributaire et de la signature du marché ;

— M. Christian CLARVILLE, attaché d'administration hospitalière, pour ce qui concerne les marchés de fournitures, de prestations de service et d'équipement de caractère hôtelier, logistique, médical et informatique ;

— Mme Hélène VENERE, attachée d'administration hospitalière, en cas d'empêchement de M. Christian CLARVILLE, pour ce qui concerne les marchés de fournitures, de prestations de service et d'équipement de caractère hôtelier, logistique, médical et informatique ;

— M François THIEFFRY, attaché d'administration hospitalière, pour ce qui concerne les marchés de prestations de services de formation ;

— M. Rémi SAINT ETIENNE, ingénieur subdivisionnaire, pour ce qui concerne les marchés de prestations de services et de fournitures de travaux (investissement et maintenance).

Art. 2. — La présente délégation s'applique à la commande des fournitures, services et travaux mentionnés à l'article 1-F de l'arrêté de délégation de signature n° 2010-0133 DG du 10 mai 2010 et conformément à l'arrêté n° 2006-314 DG du 19 octobre 2006 fixant les critères de concentration ou déconcentration des opérations de travaux.

Art. 3. — L'arrêté de délégation de signature n° 2009/0550 du 21 avril 2009 est abrogé.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » et trouvera à s'appliquer le lendemain du jour de sa publication effective.

Fait à Paris, le 2 juin 2010

Sandrine CURNIER-HILARIO

Arrêté n° 2010-0509 portant délégation de la signature du Directeur de l'Hôpital Villemin - Paul Doumer.

Le Directeur de l'Hôpital Villemin - Paul Doumer,

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles R. 6147-5 et R. 6147-10 ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté directorial n° 2007-0280 DG du 25 octobre 2007 modifiant l'arrêté directorial n° 2006-0314 DG du 19 octobre 2006 fixant les critères de concentration ou de déconcentration des opérations de construction ;

Vu l'arrêté directorial n° 2010-0133 DG du 10 mai 2010 portant délégation de signature du Directeur Général de l'A.P.-H.P., pouvoir adjudicateur ;

Vu l'arrêté de délégation de signature 2004-1941-vpd-3 du 21 juin 2004 ;

Arrête :

Article premier. — Délégation de signature est donnée aux agents de catégorie A ou B suivants, en vue de signer, au nom du Directeur, les pièces nécessaires à la passation et à l'exécution des marchés, à l'exclusion du choix de l'attributaire et de la signature du marché :

— ROUSSEL Frédéric, technicien supérieur hospitalier, chef responsable des services techniques ;

— FONTAR Françoise, adjoint des cadres hospitaliers, responsable gestion administrative chargée de l'économat.

Art. 2. — La présente délégation s'applique à la commande des fournitures, services et travaux mentionnés à l'article 1-F de l'arrêté de délégation de signature n° 2010-0133 DG du 10 mai 2010 et conformément à l'arrêté n° 2006-314 DG du 19 octobre 2006 fixant les critères de concentration ou déconcentration des opérations de travaux.

Art. 3. — L'arrêté de délégation de signature n° 2004-1941-vpd-3 du 21 juin 2004 susvisé est abrogé.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » et trouvera à s'appliquer le lendemain du jour de sa publication effective.

Fait à Paris, le 3 juin 2010

Pierre KORMANN

Arrêté n° 2010-0515 portant délégation de la signature du Directeur du Patrimoine Foncier, de la Logistique et du Logement.

Le Directeur du Patrimoine Foncier,
de la Logistique et du Logement,

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L. 6143-7, R. 6143-38, R. 6147-5, R. 6147-10 et D. 6143-33 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté directorial n° 2007-0268 DG modifié relatif aux attributions de la D.P.F.L.L. ;

Vu l'arrêté directorial n° 2010-0134 DG du 10 mai 2010 donnant délégation permanente de signature aux directeurs fonctionnels du siège et modifiant l'arrêté directorial n° 2006-0309 DG du 19 octobre 2006 modifié ;

Arrête :

Article premier. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Didier CAZEJUST, Directeur du Patrimoine Foncier, de la Logistique et du Logement, délégation est donnée à Mme Françoise COMBRISSEON, Chef du Département Logements et Activités Locatives, à l'effet de signer tous les actes, arrêtés, décisions, contrats, relevant des attributions de la direction et visées dans l'arrêté directorial 2010-0134 DG du 10 mai 2010 donnant délégation de signature aux directeurs fonctionnels du siège.

Art. 2. — En l'absence de M. Didier CAZEJUST, délégation de signature est donnée à :

— M. Denis MARCHAL, Chef du Département Administration et Valorisation du Patrimoine, à l'effet de signer les actes, arrêtés, décisions, contrats, dans la limite de ses attributions,

— M. Pascal HOOP, Chef du Département Logistique et Ecologie Hospitalière, à l'effet de signer les actes, arrêtés, décisions, contrats, dans la limite de ses attributions.

Art. 3. — L'arrêté n° 2008-1772 D.P.F.L.L. du 17 juin 2008 donnant délégation de signature est abrogé.

Art. 4. — Le Directeur du Patrimoine Foncier, de la Logistique et du Logement et les agents mentionnés à l'article 1^{er} et 2 sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 juin 2010

Didier CAZEJUST

Arrêté n° 2010-01 GHPS portant délégation de la signature du Directeur du Groupe Hospitalier Pitié Salpêtrière, au titre de l'article R. 6147-10.

Le Directeur du Groupe Hospitalier Pitié-Salpêtrière,

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L. 6143-7, R. 6143-38, R. 6147-5, R. 6147-10 et D. 6143-33 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté directeur n° 2010-0135 DG du 18 mai 2010 donnant délégation permanente de signature aux directeurs d'hôpitaux, de groupes hospitaliers, de services généraux et à la Directrice du siège modifiant l'arrêté directeur 2006-0311 DG du 19 octobre 2006 ;

Arrête :

Article premier. — Délégation de signature est donnée à :

— Vincent-Nicolas DELPECH, Adjoint au Directeur,

à l'effet de signer tous les actes définis à l'article 2 de l'arrêté directeur n° 2010-0135 DG du 18 mai 2010, en cas d'absence ou d'empêchement du Directeur.

Art. 2. — Délégation de signature est donnée à :

— Didier FRANDJI, Directeur des Ressources Humaines,

à l'effet de signer tous actes correspondant à ses fonctions de DRH définis à l'article 2 de l'arrêté directeur n° 2010-0135 DG et uniquement pour les matières de l'arrêté directeur n° 2010-0135 DG du 18 mai 2010, correspondant à ses fonctions (paragraphe A, B et G).

Art. 3. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. FRANDJI, D.R.H., délégation est donnée à M. Alban AMSELLI, Directeur Adjoint des Ressources Humaines.

Art. 4. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. FRANDJI et M. AMSELLI, délégation est donnée à Mme Catherine EL KAIM, attaché d'administration, et à M. Guillaume BENEZIT, attaché d'administration.

Art. 5. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme EL KAIM et de M. BENEZIT, délégation est donnée à Mme Véronique BOULBEN, adjoint des cadres, uniquement pour les points 2, 3, 7, 8, 9, 12, 15, 16, 17, 18, 28, 32 et 35 du paragraphe B de l'article 2 de l'arrêté directeur n° 2010-0135 DG du 18 mai 2010.

Art. 6. — Délégation de signature est donnée à :

— Edith LELAY-BENMANSOUR, Directrice des Finances,

à l'effet de signer tous actes correspondant à ses fonctions de Directeur des Finances et uniquement pour les matières de l'arrêté directeur n° 2010-0135 DG du 18 mai 2010, correspondant à ses fonctions (paragraphe C et D).

Art. 7. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Edith LELAY-BENMANSOUR, Directrice des Finances, délégation est donnée à Mme Valérie GAILLARD, Directrice Adjointe des Finances.

Art. 8. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Edith LELAY-BENMANSOUR et Mme Valérie GAILLARD, délégation est donnée à Mme Danièle DEMARGNE, attachée d'administration.

Art. 9. — Délégation de signature est donnée à :

— Marianne BENSAID, Directrice des Services Economiques et Logistiques,

à l'effet de signer tous les actes correspondant à ses fonctions de Directeur des Services Economiques et Logistiques et uniquement pour les matières de l'arrêté directeur n° 2010-0135 DG du 18 mai 2010, correspondant à ses fonctions (paragraphe C, E et F).

Art. 10. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marianne BENSAID, Directrice Services Economiques et Logistiques, délégation est donnée à Mme Florence BIENTZ, Directrice Adjointe des Services Economiques et Logistiques.

Art. 11. — Délégation de signature est donnée à :

— TCHMENIAN Michèle, Directrice des Usagers et des Patients,

à l'effet de signer tous actes correspondant à ses fonctions de Directrice des Usagers et des Patients et uniquement pour les matières de l'arrêté directeur n° 2010-0135 DG du 18 mai 2010, correspondant à ses fonctions (paragraphe E de l'article 2).

Art. 12. — Délégation de signature est donnée à :

— Agnès PETIT, Ingénieur, Directrice de la Qualité et Gestion des Risques,

à l'effet de signer tous actes correspondant à ses fonctions et uniquement pour les matières de l'arrêté directeur n° 2010-0135 DG du 18 mai 2010, correspondant à ses fonctions (paragraphe E de l'article 2).

Art. 13. — Délégation de signature est donnée à :

— Geneviève CAGAN, Directrice de la Stratégie et des Affaires Médicales,

à l'effet de signer tous actes correspondant à ses fonctions et uniquement pour les matières de l'arrêté directeur n° 2010-0135 DG du 18 mai 2010, correspondant à ses fonctions (paragraphe A et G).

Art. 14. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Geneviève CAGAN, Directrice de la Stratégie et des Affaires Médicales, délégation est donnée à M. Bruno TERRINE, attaché d'administration.

Art. 15. — Délégation de signature est donnée à :

— Didier MARCELIN, Ingénieur, Directeur de l'Investissement,

à l'effet de signer tous actes correspondant à ses fonctions de Directeur de l'Investissement et uniquement pour les matières de l'arrêté directeur n° 2010-0135 DG du 18 mai 2010, correspondant à ses fonctions (paragraphe F).

Art. 16. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Didier MARCELIN, Directeur de l'Investissement, délégation est donnée à M. Laurent Le GUEDART, Ingénieur, Directeur des Travaux, pour les matières correspondant à ses fonctions, et à M. Pascal SOUBIGOU, Ingénieur, Directeur des Equipements, pour les matières correspondant à ses fonctions.

Art. 17. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. MARCELIN et M. Le GUEDART et de M. SOUBIGOU, délégation est donnée à Mme Marthe BRETHER, attachée d'administration.

Art. 18. — Le Directeur du Groupe Hospitalier Pitié-Salpêtrière est chargé de l'exécution du présent qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 juin 2010

Jacques LEGLISE

Arrêté n° 2010/47/D/105 portant délégation de la signature du Directeur du Groupe Hospitalier Lariboisière - Fernand Widal.

Le Directeur du Groupe Hospitalier Lariboisière
Fernand Widal,

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L. 6143-7, R. 6143-38, R. 6147-5, R. 6147-10 et D. 6143-33 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté directeur n° 2010-0135 DG du 18 mai 2010 donnant délégation permanente de signature aux directeurs d'hôpitaux, de groupes hospitaliers, de services généraux et à la Directrice du siège modifiant l'arrêté directeur n° 2006-0311 DG du 19 octobre 2006 ;

Arrête :

Article premier. — Délégation de signature est donnée à :

— M. Emmanuel RAISON, Directeur Adjoint chargé des Ressources Humaines,

— Mme Julie LAIGRE, Directrice Adjointe chargée des Ressources Humaines,

à l'effet de signer tous actes correspondant à leurs fonctions et uniquement pour les matières de l'arrêté directeur n° 2010 0135 DG du 18 mai 2010 correspondant à leurs fonctions (paragraphe A, B, G) ;

— Laëtitia MICAELLI-FLENDER, Directrice Adjointe chargée des Finances,

à l'effet de signer tous actes correspondant à ses fonctions et uniquement pour les matières de l'arrêté directeur n° 2010 0135 DG du 18 mai 2010 correspondant à ses fonctions (paragraphe C, E, G) ;

— M. Christian BOYER, Ingénieur général,

à l'effet de signer tous actes correspondant à ses fonctions et uniquement pour les matières de l'arrêté directeur n° 2010 0135 DG du 18 mai 2010 correspondant à ses fonctions (paragraphe F) ;

— Mme GAULTIER, Directrice adjointe, chargée de la qualité et de la gestion des risques,

à l'effet de signer tous actes correspondant à ses fonctions et uniquement pour les matières de l'arrêté directeur n° 2010 0135 DG du 18 mai 2010 correspondant à ses fonctions ;

— Mme BROSSARD-LAHMY, Directrice adjointe, chargée des achats et de la logistique,

à l'effet de signer tous actes correspondant à ses fonctions et uniquement pour les matières de l'arrêté directeur n° 2010 0135 DG du 18 mai 2010 correspondant à ses fonctions (paragraphe A, C, E, F) ;

— Mme OLIVIER-THOMAS, Directrice Adjointe, chargée des droits des patients et de la performance médicale,

à l'effet de signer tous actes correspondant à ses fonctions et uniquement pour les matières de l'arrêté directeur n° 2010 0135 DG du 18 mai 2010 correspondant à ses fonctions (paragraphe F) ;

— M. Philippe LECA, Ingénieur en Chef, Directeur du Système d'Information,

à l'effet de signer tous actes correspondant à ses fonctions et uniquement pour les matières de l'arrêté directeur n° 2010 0135 DG du 18 mai 2010 correspondant à ses fonctions (paragraphe D) ;

— Mme Danielle CADET, Directrice Adjointe, coordonnateur général des soins infirmiers,

à l'effet de signer tous actes correspondant à ses fonctions et uniquement pour les matières de l'arrêté directeur n° 2010 0135 DG du 18 mai 2010 correspondant à ses fonctions ;

— M. Patrick FOURNY, Directeur Adjoint, chargé du Patrimoine et des Affaires Juridiques,

à l'effet de signer tous actes correspondant à ses fonctions et uniquement pour les matières de l'arrêté directeur n° 2010 0135 DG du 18 mai 2010 correspondant à ses fonctions (paragraphe D) ;

— M. Marcel GRAU, attaché d'administration principal, chargé de la gestion de crise et des affaires générales,

à l'effet de signer tous actes correspondant à ses fonctions et uniquement pour les matières de l'arrêté directeur n° 2010 0135 DG du 18 mai 2010 correspondant à ses fonctions (paragraphe E) ;

(le cas échéant, sous les conditions et avec les réserves suivantes) :

Art. 2. — En cas d'empêchement de M. RAISON, Directeur chargé des Ressources Humaines ou de Mme LAIGRE, Directrice chargée des Ressources Humaines, délégation est donnée à Mme Claire SÉNÉ, attachée d'administration.

Art. 3. — En cas d'empêchement de Mme MICAELLI-FLENDER, Directrice chargée des Affaires Financières, délégation est donnée à Mme Claire DECOUTY, attachée d'administration.

Art. 4. — En cas d'empêchement de M. BOYER, Ingénieur Général chargé de l'investissement, délégation est donnée à M. Christophe RAMASSAMY, Ingénieur Subdivisionnaire, à M. Bernard OSADA, Ingénieur Principal et à Mme Fanny LASSERRE, Ingénieur Subdivisionnaire.

Art. 5. — En cas d'empêchement de Mme BROSSARD-LAHMY, Directrice chargée des Achats et de la Logistique, délégation est donnée à Mme Lovely GAMIETTE, attachée d'administration.

Art. 6. — En cas d'empêchement de M. NICOLAS, Directeur chargé des Affaires Médicales, délégation est donnée à Mlle Stéphanie GARRIGUES, adjoint des cadres hospitaliers pour ce qui concerne le chapitre G de l'article 2 de l'arrêté directeur n° 2010 0135 DG du 18 mai 2010 et à Mlle Flora LINARD, chargée de mission, pour ce qui concerne le domaine de ses attributions.

Art. 7. — Le Directeur du Groupe Hospitalier Lariboisière Fernand Widal est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 juin 2010

Christian NICOLAS

Arrêté n° 2010-06-01 APR portant délégation de la signature du Directeur de l'Hôpital Ambroise Paré, au titre de l'article R. 6147-10.

Le Directeur de l'Hôpital Ambroise Paré,

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L. 6143-7, R. 6143-38, R. 6147-5, R. 6147-10 et D. 6143-33 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté directeurial n° 2010-0135 DG du 18 mai 2010 donnant délégation permanente de signature aux directeurs d'hôpitaux, de groupes hospitaliers, de services généraux et à la Directrice du siège modifiant l'arrêté directeurial 2006-0311 DG du 19 octobre 2006 ;

Arrête :

Article premier. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Michel PEAN, Directeur de l'Hôpital Ambroise Paré, délégation de signature est donnée à Mme Véronique DESJARDINS, Adjointe au Directeur, à l'effet de signer les actes, arrêtés et décisions de toute nature relevant du fonctionnement de l'Hôpital Ambroise Paré.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Véronique DESJARDINS, délégation de signature est donnée à Mme Maryse LEMAIRE, Directrice Adjointe chargée du plateau médico-technique.

Art. 2. — Délégation de signature est donnée à :

— Anne LESTIENNE, Directrice Adjointe chargée des affaires financières et par intérim des services économiques et logistiques,

— Laure THAREL, Directrice Adjointe chargée des ressources humaines,

— Hélène MILLIET de FAVERGES, Directrice Adjointe chargée des affaires médicales et de la recherche clinique,

— Christiane MONTANELLI, Directrice Adjointe chargée de la qualité et de la gestion des risques,

— Maryse LEMAIRE, Directrice Adjointe chargée de la Direction du Plateau Médico-Technique,

— Rolande CARPENTIER, Directrice Adjointe chargée de communication et des relations avec les usagers,

à l'effet de signer au nom du Directeur de l'Hôpital Ambroise Paré les décisions, arrêtés et actes administratifs de toute nature ressortissant des attributions de leur direction respective.

Art. 3. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne LESTIENNE, Directrice Adjointe chargée des affaires financières et, par intérim, des services économiques et logistiques, délégation est donnée à :

— M. Alain MARTIN, attaché d'administration hospitalière, pour ce qui concerne les affaires financières ;

— Mme Gwénola ETORE, attachée d'administration hospitalière, pour ce qui concerne les services économiques et logistiques.

Art. 4. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Laure THAREL, Directrice Adjointe chargée des ressources humaines, délégation est donnée à Mme Mathilde TALNEAU, attachée d'administration hospitalière.

Art. 5. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Michel PEAN, délégation de signature est donnée à M. Gaëtan STAHL, Ingénieur en Chef, à l'effet de signer au nom du Directeur de l'Hôpital Ambroise Paré tous les actes correspondant à ses fonctions en matière de travaux, maintenance et sécurité.

Art. 6. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Michel PEAN, délégation de signature est donnée à M. Benyounes BELHANINI, Ingénieur en Chef, à l'effet de signer au nom du Directeur de l'Hôpital Ambroise Paré tous les actes correspondant à ses fonctions en matière d'équipement biomédical.

Art. 7. — Le Directeur de l'Hôpital Ambroise Paré est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 juin 2010

Jean-Michel PEAN

Arrêté n° 2010-06.03-SPR portant délégation de la signature de la Directrice par intérim du Groupe Hospitalier Sainte-Périne, Chardon-Lagache, Rossini, au titre de l'article R. 6147-10.

La Directrice par intérim
du Groupe Hospitalier Sainte-Périne,
Chardon-Lagache, Rossini,

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L. 6143-7, R. 6143-38, R. 6147-5, R. 6147-10 et D. 6143-33 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté directeurial n° 2010-0135 DG du 18 mai 2010 donnant délégation permanente de signature aux directeurs d'hôpitaux, de groupes hospitaliers, de services généraux et à la Directrice du siège modifiant l'arrêté directeurial 2006-0311 DG du 19 octobre 2006 ;

Arrête :

Article premier. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christiane MONTANELLI, Directrice par intérim du Groupe Hospitalier Sainte-Périne, Chardon-Lagache, Rossini, délégation de signature est donnée à Maryse LEMAIRE, Directrice Adjointe chargée de la Direction du Plateau Médico-Technique.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Maryse LEMAIRE, délégation de signature est donnée à :

— Mme Martine TARAVELLA, attachée d'administration hospitalière,

— Mme Elisabeth DELETANG, Directrice des soins,

à l'effet de signer les actes, arrêtés et décisions de toute nature relevant du fonctionnement du Groupe Hospitalier Sainte-Périne, Chardon-Lagache, Rossini.

Art. 2. — Délégation de signature est donnée à :

— Anne LESTIENNE, Directrice Adjointe chargée des affaires financières et, par intérim, des services économiques et logistiques,

— Laure THAREL, Directrice Adjointe chargée des ressources humaines,

— Hélène MILLIET de FAVERGES, Directrice Adjointe chargée des affaires médicales et de la recherche clinique,

— Maryse LEMAIRE, Directrice Adjointe chargée de la Direction du Plateau Médico-Technique,

— Rolande CARPENTIER, Directrice Adjointe chargée de la communication et des relations avec les usagers,

à l'effet de signer au nom de la Directrice par intérim du Groupe Hospitalier Sainte-Périne, Chardon-Lagache, Rossini les décisions, arrêtés et actes administratifs de toute nature ressortissant des attributions de leur direction respective.

Art. 3. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne LESTIENNE, Directrice Adjointe chargée des affaires financières et, par intérim, des services économiques et logistiques, délégation de signature est donnée à :

— Mme Monique PELLETIER, attachée d'administration hospitalière, pour ce qui concerne les affaires financières,

— M. Alain JORITE, Ingénieur Logistique, pour ce qui concerne les services économiques et logistiques.

Art. 4. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Laure THAREL, Directrice Adjointe chargée des ressources humaines, délégation est donnée à Mme Catherine BELLIOU, attachée d'administration hospitalière.

Art. 5. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme CARPENTIER, Directrice Adjointe chargée de la communication et des relations avec les usagers, délégation est donnée à Mme Valérie-Anne BOURNAZEL, attachée d'administration hospitalière.

Art. 6. — La Directrice par intérim du Groupe Hospitalier Sainte-Périne, Chardon-Lagache, Rossini est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 juin 2010

Christiane MONTANELLI

Arrêté n° 2010-04-RPC portant délégation de la signature du Directeur par intérim du Groupe Hospitalier Raymond Poincaré - Hôpital Maritime de Berck, au titre de l'article R. 6147-10.

Le Directeur par intérim
du Groupe Hospitalier Raymond Poincaré
Hôpital Maritime de Berck,

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L. 6143-7, R. 6143-38, R. 6147-5, R. 6147-10 et D. 6143-33 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté directeur n° 2010-0135 DG du 18 mai 2010 donnant délégation permanente de signature aux directeurs d'hôpitaux, de groupes hospitaliers, de services généraux et à la Directrice du siège modifiant l'arrêté directeur 2006-0311 DG du 19 octobre 2006.

Arrête :

Article premier. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe MENUET, Directeur par intérim du Groupe Hospitalier Raymond Poincaré - Hôpital Maritime de Berck, délégation de signature est donnée :

— à Mme Anne LESTIENNE, Directrice Adjointe chargée des affaires financières,

— et à Mme Maryse LEMAIRE, Directrice Adjointe chargée du plateau médico-technique,

à l'effet de signer les actes, arrêtés et décisions de toute nature relevant du fonctionnement du G.H. Raymond Poincaré - Hôpital Maritime de Berck.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne LESTIENNE et de Mme Maryse LEMAIRE, délégation est donnée à Mlle Hakima AOUICI, attachée d'administration hospitalière chargée des affaires générales et de la stratégie.

Art. 2. — Délégation de signature est donnée à Mme Brigitte MARTEL, attachée d'administration hospitalière principale, responsable du site de Berck, à l'effet de signer les actes, arrêtés et décisions de toute nature relevant du fonctionnement de l'Hôpital Maritime de Berck.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Brigitte MARTEL, délégation est donnée à Mme Marie-Anne POUTRIN, cadre supérieur de santé.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Anne POUTRIN, délégation est donnée à M. Hubert PARMENTIER, ingénieur travaux.

Art. 3. — Délégation de signature est donnée à :

— Anne LESTIENNE, Directrice Adjointe chargée des affaires financières, et par intérim, des services économiques et logistiques,

— Laure THAREL, Directrice Adjointe chargée des ressources humaines,

— Hélène MILLIET de FAVERGES, Directrice Adjointe chargée des affaires médicales et de la recherche clinique,

— Christiane MONTANELLI, Directrice Adjointe chargée de la qualité et de la gestion des risques,

— Maryse LEMAIRE, Directrice Adjointe chargée de la Direction du Plateau Médico-Technique,

— Rolande CARPENTIER, Directrice Adjointe chargée de communication et des relations avec les usagers,

à l'effet de signer au nom du Directeur par intérim du Groupe Hospitalier Raymond Poincaré - Hôpital Maritime de Berck les décisions, arrêtés et actes administratifs de toute nature ressortissant des attributions de leur direction respective.

Art. 4. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne LESTIENNE, Directrice Adjointe chargée des affaires financières, et par intérim des services économiques et logistiques, délégation est donnée à :

— Mme Françoise LE NOC, Adjoint des cadres hospitaliers pour ce qui concerne les affaires financières ;

— M. Jocelyn JEGAT, Adjoint des cadres hospitaliers, pour ce qui concerne les services économiques.

Art. 5. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Laure THAREL, Directrice Adjointe chargée des ressources humaines, délégation est donnée à Mme Marinette JOUANNET, attachée d'administration hospitalière principale.

Art. 6. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Hélène MILLIET de FAVERGES, Directrice Adjointe chargée des affaires médicales et de la recherche, délégation est donnée à Mme Christelle REMY, Adjoint des cadres hospitaliers.

Art. 7. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe MENUET, Directeur par intérim, délégation de signature est donnée à M. Mourad GHOMARI, Ingénieur en Chef, Directeur des Equipements à l'effet de signer tous actes correspondant à ses fonctions et tous actes en matière d'Investissement, de travaux-maintenance et sécurité, et de patrimoine foncier, logistique et logement.

Art. 8. — Le Directeur par intérim du Groupe Hospitalier Raymond Poincaré - Hôpital Maritime de Berck est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 juin 2010

Christophe MENUET

PREFECTURE DE POLICE

Arrêté n° 2010-00394 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement.

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — La médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée aux Gardiens de la Paix suivants, affectés au sein de la Direction de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne :

— Mme Gabrielle RIGAUD MODELIN, née le 12 juin 1979,

— M. Ludovic FOLLINET, né le 8 février 1978.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 juin 2010

Michel GAUDIN

Arrêté n° 2010-00395 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement.

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — La médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée à M. Jean-Philippe CHEDALEUX, né le 16 novembre 1972 à Paris 9^e et à M. Olivier BINET, né le 22 février 1973 à Evreux (Eure).

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 juin 2010

Michel GAUDIN

Arrêté n° 2010-00402 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement.

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — La médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée à M. Yvan LAURENCE, né le 1^{er} mai 1970, à Paris 13^e.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 juin 2010

Michel GAUDIN

Arrêté n° 2010-00405 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement.

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — La médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée aux fonctionnaires de police suivants, affectés au sein de la Direction de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne :

Brigadier-major de police :

— M. Alain SGUALIVATO, né le 25 janvier 1962.

Gardiens de la Paix :

— M. Dominique FRANCETTI, né le 28 mars 1977,

— M. Miguel SALOMON, né le 31 octobre 1976.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 juin 2010

Michel GAUDIN

Arrêté n° 2010-00410 accordant délégation de la signature préfectorale au sein du service des affaires juridiques et du contentieux.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2003-737 du 1^{er} août 2003 portant création d'un Secrétariat Général pour l'administration à la Préfecture de Police ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2001-PP 34 des 23 et 24 avril 2001 portant renouvellement de la délégation de pouvoir accordée au Préfet de Police par le Conseil de Paris dans certaines des matières énumérées par l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 relatif à l'organisation de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006-21578 du 26 décembre 2006 relatif aux missions et à l'organisation du service des affaires juridiques et du contentieux ;

Vu le décret du 25 mai 2007 portant nomination de M. Michel GAUDIN, Préfet détaché Directeur Général de la Police Nationale, en qualité de Préfet de Police de Paris (hors classe) ;

Vu le décret du 11 juin 2009 portant nomination de M. Didier MARTIN en qualité de Préfet, Secrétaire Général pour l'administration de la Police de Paris ;

Vu la décision ministérielle du 28 août 1996 par laquelle M. Jean-Paul LAMBLIN, administrateur civil hors classe, est nommé chef du Service des affaires juridiques et du contentieux ;

Vu la décision ministérielle du 20 avril 2010 par laquelle Mme Hélène DOUET, conseillère du corps des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel est nommée adjointe au chef du Service des affaires juridiques et du contentieux ;

Vu la décision du 14 mars 2002 du Préfet de Police par laquelle Mme Annie HAUJARD, commissaire principal de police, est nommée chargée d'études au sein de la section du contentieux général ;

Vu l'arrêté ministériel n° 09/1344/A du 21 janvier 2010 nommant Mme Béatrice FAUTRIER-VRAY, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du Bureau de la protection juridique et de l'assurance au Service des affaires juridiques et du contentieux ;

Vu la décision ministérielle du 30 janvier 2006 nommant Mme Marie Josée ESCRIVA, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, à la Préfecture de Police et la décision du Préfet de Police du 7 mars 2006 la nommant chef de la section du contentieux des étrangers au Service des affaires juridiques et du contentieux ;

Vu le contrat en date du 22 novembre 2002 par lequel Mlle Laurence GIREL est engagée en qualité d'agent contractuel et nommée chef du bureau de la responsabilité ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00522 du 13 juillet 2009 accordant délégation de la signature préfectorale à M. Didier MARTIN, Préfet, Secrétaire Général pour l'administration de la Police de Paris ;

Sur proposition du Préfet, Directeur de Cabinet et du Préfet, Secrétaire Général pour l'administration de la Police de Paris, Secrétaire Général pour l'administration ;

Arrête :

Article premier. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Didier MARTIN, Préfet, Secrétaire Général pour l'administration de la Police de Paris, Secrétaire Général pour l'administration, M. Jean-Paul LAMBLIN, administrateur civil hors classe, chef du Service des affaires juridiques et du contentieux est habilité à signer toute décision, mémoire ou recours entrant dans le cadre des missions du service des affaires juridiques et du contentieux.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Didier MARTIN, Préfet, Secrétaire Général pour l'administration de la Police de Paris, Secrétaire Général pour l'administration et de M. Jean-Paul LAMBLIN, administrateur civil hors classe, chef du Service des affaires juridiques et du contentieux, Mme Hélène DOUET, conseillère du corps des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, adjointe au chef du Service des affaires juridiques et du contentieux, est habilitée à signer toute décision, mémoire ou recours entrant dans le cadre des missions du service des affaires juridiques et du contentieux.

Art. 3. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Didier MARTIN, Préfet, Secrétaire Général pour l'administration de la Police de Paris, Secrétaire Général pour l'administration, de M. Jean-Paul LAMBLIN, administrateur civil hors classe, chef du Service des affaires juridiques et du contentieux, et de Mme Hélène DOUET, conseillère du corps des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, Mme Béatrice FAUTRIER-VRAY, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, est habilitée à signer tout mémoire, requête ou décision entrant dans le cadre des missions du bureau de la protection juridique et de l'assurance du service des affaires juridiques et du contentieux.

Art. 4. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Didier MARTIN, Préfet, Secrétaire Général pour l'administration de la Police de Paris, Secrétaire Général pour l'administration, de M. Jean-Paul LAMBLIN, administrateur civil hors classe, chef du

Service des affaires juridiques et du contentieux, et de Mme Hélène DOUET, conseillère du corps des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, Mme Marie Josée ESCRIVA, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, est habilitée à signer tout mémoire, requête ou décision entrant dans le cadre des missions de la section du contentieux des étrangers du Service des affaires juridiques et du contentieux.

Art. 5. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Didier MARTIN, Préfet, Secrétaire Général pour l'administration de la Police de Paris, Secrétaire Général pour l'administration et de M. Jean-Paul LAMBLIN, administrateur civil hors classe, chef du Service des affaires juridiques et du contentieux, et de Mme Hélène DOUET, conseillère du corps des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, Mme Annie HAUJARD, commissaire principal de police, est habilitée à signer tout mémoire, requête ou décision entrant dans le cadre des missions de la section du contentieux général du Service des affaires juridiques et du contentieux.

Art. 6. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Didier MARTIN, Préfet, Secrétaire Général pour l'administration de la Police de Paris, Secrétaire Général pour l'administration et de M. Jean-Paul LAMBLIN, administrateur civil hors classe, chef du Service des affaires juridiques et du contentieux, et de Mme Hélène DOUET, conseillère du corps des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, Mlle Laurence GIREL, agent contractuel, est habilitée à signer tout mémoire, requête ou décision entrant dans le cadre des missions du bureau de la responsabilité du Service des affaires juridiques et du contentieux.

Art. 7. — L'arrêté préfectoral n° 2010-00123 du 22 février 2010 accordant délégation de la signature préfectorale est abrogé.

Art. 8. — Le Préfet, Directeur du Cabinet, le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration de la Police de Paris, Secrétaire Général pour l'administration, et le chef du Service des affaires juridiques et du contentieux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police et des Préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne » ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 juin 2010

Michel GAUDIN

Arrêté n° 2010-00411 portant modification de l'arrêté n° 2004-17723 du 22 juillet 2004 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction des Ressources Humaines.

Le Préfet de Police,

Vu le décret n° 2003-737 du 1^{er} août 2003 portant création d'un secrétariat général pour l'administration à la Préfecture de Police ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté n° 2009-00641 du 7 août 2009 relatif à l'organisation de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté n° 2004-17723 du 22 juillet 2004 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction des Ressources Humaines ;

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire du Secrétariat Général pour l'administration de la Préfecture de Police en date du 6 mai 2010 ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet ;

Arrête :

Article premier. — Le second alinéa de l'article 8 de l'arrêté du 22 juillet 2004 susvisé est ainsi rédigé :

Le Directeur des Ressources Humaines est assisté par le Directeur Adjoint des Ressources Humaines, le Sous-Directeur des Personnels, le Sous-Directeur de l'Action Sociale, le Chef du Service de la Formation, le Coordonnateur Fonctionnel du Service de Santé et par le Chef du Service de la Modernisation, des Moyens et de la Logistique.

Art. 2. — L'article 7 du même arrêté est ainsi rédigé :

La Direction des Ressources Humaines se compose de la Sous-Direction des Personnels, de la Sous-Direction de l'Action Sociale, du Service de la Formation, du Service de Santé et du Service de la Modernisation, des Moyens et de la Logistique.

Art. 3. — A l'article 8 du même arrêté, les cinq premiers alinéas sont remplacés par les dispositions suivantes :

Directement placé sous l'autorité du Directeur, le Service de la Modernisation, des Moyens et de la Logistique assure la coordination et la mutualisation des actions concernant de manière transversale l'ensemble des Sous-Directions et Services de la Direction.

Il est composé de trois pôles :

— Le pôle des ressources humaines, de l'information, de la communication et du courrier assure la gestion sur le plan administratif et indemnitaire de l'ensemble des personnels de la Direction dont il organise également la formation.

Il est chargé de la communication interne et externe de la Direction, de la gestion du courrier et du pool chauffeur.

— Le pôle des affaires financières, immobilières et logistiques est responsable, pour l'ensemble des entités de la Direction, du contrôle de gestion, de la ventilation et du contrôle de l'exécution des crédits notifiés.

Il assure également la gestion des dossiers immobiliers, de la logistique et du parc automobile de la Direction.

— Le pôle des systèmes informatiques, de télécommunication et des applications exerce la responsabilité du fonctionnement des systèmes d'information nationaux ou locaux du Cabinet du Préfet, du Secrétariat Général pour l'administration et de la Direction des Ressources Humaines.

Il assure la maintenance du parc informatique et téléphonique de la direction et du Secrétariat Général pour l'administration et administre le site intranet de la Direction.

Art. 4. — Le dernier alinéa de l'article 9 du même arrêté est ainsi rédigé :

3. La mission d'appui budgétaire qui assure la gestion des dotations budgétaires du service (cartes de circulation, frais de mission pour la France et l'étranger, frais de stage, cartes d'identité professionnelles locations de salle, bons de transport).

Art. 5. — Le II de l'article 10 du même arrêté est remplacé par les dispositions suivantes :

II. Le service des institutions sociales paritaires :

Il apporte son concours à la gestion de la fondation Louis Lépine, qui intervient dans le domaine social en faveur des agents de la Préfecture de Police et des personnels de la Police Nationale gérés par S.G.A.P. de Paris.

Il est constitué de trois bureaux :

1. Le bureau des activités sociales et culturelles, qui met en œuvre la politique décidée par les administrateurs de la fondation Louis Lépine en matière de loisirs ainsi que des vacances adultes et enfants ;

2. Le bureau de la solidarité financière et de l'économie sociale, qui gère les demandes de prêts présentées par les agents, apporte une aide financière aux familles lors d'événements familiaux et met en œuvre les prestations relevant du secteur de l'économie sociale ;

3. Le bureau de la comptabilité, chargé de la gestion du budget et de la trésorerie de la fondation Louis Lépine.

Sont directement rattachés au chef de service : la section communication qui élabore tous les supports d'information de la fondation, le secrétariat des instances de la fondation Louis Lépine, la section des affaires générales et celle des moyens du service.

Art. 6. — L'article 11 du même arrêté est modifié comme suit :

1° Au deuxième alinéa, *les mots* « direction régionale au recrutement et à la formation » *sont remplacés par les mots* « délégation régionale au recrutement et à la formation » ;

2° Les trois derniers alinéas sont remplacés par les dispositions suivantes :

Il est composé de deux départements :

— Le département de la formation des personnels de l'administration générale : il est chargé de l'organisation des actions pédagogiques des personnels relevant du statut des administrations parisiennes, de la programmation et de l'évaluation des formations, de l'accueil des stagiaires extérieurs à l'administration et de la gestion des moyens. Il est également chargé des relations avec l'administration centrale pour la formation des personnels d'Etat (hors Police Nationale) ;

— Le département de la coordination des formations de la Police Nationale : il assure, en liaison avec la Direction de la formation de la Police Nationale et les directions actives de la Préfecture de Police, le pilotage du dispositif de formation initiale et continue des fonctionnaires actifs, administratifs et techniques, l'organisation des activités de formation physiques et professionnelles, dont notamment le tir, ainsi que la programmation et l'évaluation de l'activité du département.

Directement rattaché au chef du Service, le centre de documentation assure la gestion du fonds documentaire du service et la mise à jour de la partie dédiée du site intranet de la Direction.

Art. 7. — Au I de l'article 12 du même arrêté, il est ajouté un alinéa ainsi rédigé :

Placée sous l'autorité du coordonnateur fonctionnel, la mission de l'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap coordonne, pour les personnels de la Préfecture de Police, la mise en œuvre de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

Art. 8. — Le Préfet, Directeur du Cabinet et le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration de la Police de Paris, Secrétaire Général pour l'administration et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et des Préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, et du Val-de-Marne », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 juin 2010

Michel GAUDIN

Arrêté n° 2010-00414 relatif à la cession, l'utilisation et au transport par des particuliers des artifices de divertissement à Paris et dans les Départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne.

Le Préfet de Police,

Vu Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2214-4, L. 2215-1, L. 2512-13, L. 2512-17 et L. 2521-3 ;

Vu le Code pénal ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment le IV de son article 34 ;

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile, notamment son article 22 ;

Vu le décret n° 90-897 du 1^{er} octobre 1990 modifié portant réglementation des artifices de divertissement ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment ses articles 72 et 73 ;

Vu le décret n° 2009-898 du 24 juillet 2009 modifié relatif à la compétence territoriale de certaines directions et services de la Préfecture de Police ;

Vu le décret n° 2010-455 du 4 mai 2010 relatif à la mise sur le marché et au contrôle des produits explosifs ;

Vu le décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

Vu la circulaire IOCK09153471 du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales du 2 juillet 2009 relative à l'interdiction de la vente et de l'utilisation des artifices dits de divertissement ;

Considérant que l'utilisation inconsidérée des artifices de divertissement dans les zones urbanisées est de nature à porter atteinte au repos des habitants et, plus généralement, à troubler la tranquillité publique ;

Considérant les risques d'atteinte grave aux personnes et aux biens qui peuvent résulter de l'utilisation des artifices de divertissement sur la voie publique et dans les lieux de rassemblement de personnes ;

Considérant que les risques de trouble à l'ordre public provoqués par la multiplication des usages détournés de certains artifices de divertissement, notamment à l'encontre des forces de l'ordre, sont particulièrement importants à l'occasion de la fête nationale et des fêtes de fin d'année ;

Considérant, dès lors, qu'il convient de prévenir ces troubles et ces risques par des précautions convenables complétant l'interdiction générale d'acquisition, de détention et d'utilisation des artifices de divertissement conçus pour être lancés par un mortier ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet ;

Arrête :

Article premier. — Les dispositions du présent arrêté sont applicables à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne.

Art. 2. — L'utilisation des artifices de divertissement est interdite la nuit, dans les zones urbanisées, à partir de 19 h jusqu'au lever du jour.

Art. 3. — L'utilisation des artifices de divertissement, toutes catégories confondues, est interdite sur la voie publique ou en direction de la voie publique, dans tous les lieux où se fait un rassemblement de personnes et dans les immeubles d'habitation ou en direction de ces derniers.

Art. 4. — La cession, à titre onéreux ou non, des artifices de divertissement est interdite :

— du 1^{er} au 31 juillet ;

— du 15 novembre au 4 janvier.

Durant ces périodes, le port et le transport par des particuliers des artifices de divertissement sont interdits.

Art. 5. — Les personnes justifiant d'une utilisation des artifices de divertissement à des fins professionnelles et en particulier les personnes titulaires d'un certificat de qualification ou d'un

agrément délivré par le Préfet de département ou, à Paris, le Préfet de Police, ou sous leur contrôle direct, peuvent, et à ce titre exclusivement, déroger aux dispositions du présent arrêté.

Art. 6. — L'arrêté n° 2009-00878 du 14 novembre 2009 relatif à la cession, l'utilisation et au transport par des particuliers des artifices de divertissement est abrogé, ainsi que toutes autres dispositions contraires au présent arrêté.

Art. 7. — Le Préfet des Hauts-de-Seine, le Préfet de la Seine-Saint-Denis, le Préfet du Val-de-Marne, le Préfet, Directeur de Cabinet, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de la Police Judiciaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Police et des Préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne » ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 juin 2010

Michel GAUDIN

Arrêté n° 2010-00415 réglementant temporairement la vente au détail des combustibles domestiques et de produits pétroliers ainsi que leur transport à Paris et dans les Départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne.

Le Préfet de Police,

Vu Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2214-4, L. 2215-1, L. 2512-13, L. 2512-17 et L. 2521-3 ;

Vu le Code pénal ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile, notamment son article 22 ;

Vu le décret n° 90-897 du 1^{er} octobre 1990 modifié portant réglementation des artifices de divertissement ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment ses articles 72 et 73 ;

Considérant l'utilisation par des individus isolés ou en réunion de produits incendiaires contre les forces de l'ordre et les services publics durant la période de la fête nationale ;

Considérant, durant cette période, le nombre important d'incendies provoqués par des individus isolés ou en réunion contre des biens, en particulier des véhicules et des bâtiments publics ;

Considérant que ces atteintes graves aux personnes et aux biens concernent l'ensemble des départements de l'agglomération parisienne ;

Considérant la nécessité de prévenir ces désordres par des mesures coordonnées à l'échelon de la zone de défense de Paris en vue d'assurer la sécurité des personnes et des biens ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet ;

Arrête :

Article premier. — Les dispositions du présent arrêté sont applicables à Paris et dans les Départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne.

Art. 2. — La vente au détail des combustibles domestiques, dont le gaz inflammable, et de produits pétroliers dans tout réci-

piant transportable, ainsi que leur transport par des particuliers sont interdits du lundi 12 juillet, à partir de 8 h, au vendredi 16 juillet 2010, à 8 h.

Art. 3. — En cas d'urgence, il peut être dérogé aux dispositions de l'article 2 du présent arrêté, après autorisation des services de la Police Nationale.

Art. 4. — Le Préfet des Hauts-de-Seine, le Préfet de la Seine-Saint-Denis, le Préfet du Val-de-Marne, le Préfet, Directeur de Cabinet, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de la Police Judiciaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Police et des Préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne » ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 juin 2010

Michel GAUDIN

Arrêté n° DTPP 2010-622 modifiant l'arrêté 2008-00657 du 22 septembre 2008 fixant la composition de la commission départementale des hospitalisations psychiatriques de Paris.

Le Préfet de Police,

Vu les articles L. 3222-5, L. 3223-2, R. 3223-1 et R. 3223-2 du Code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique ;

Vu le décret n° 91-981 du 25 septembre 1991 relatif à l'organisation et au fonctionnement de la commission départementale des hospitalisations psychiatriques ;

Vu le décret n° 2006-904 du 19 juillet 2006 relatif à la commission départementale des hospitalisations psychiatriques et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 août 2006 publié au Journal Officiel du 24 août 2006 portant agrément national des associations et unions d'associations représentant les usagers dans les instances hospitalières ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié n° 2008-00657 du 22 septembre 2008 fixant la composition de la commission départementale des hospitalisations psychiatriques de Paris visant notamment la nomination de M. Philippe HERALD, Magistrat ;

Vu l'ordonnance modificative du premier président de la Cour d'Appel de Paris désignant Mme Janine DRAI, Première Vice-Présidente, en remplacement de M. Philippe HERALD, pour siéger au sein de la commission départementale des hospitalisations psychiatriques de Paris, jusqu'au 22 juillet 2011 ;

Sur proposition de la sous-directrice de la protection sanitaire et de l'environnement, de la Direction des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Il est mis fin au mandat de M. Philippe HERALD en tant que membre de la commission départementale des hospitalisations psychiatriques de Paris.

Art. 2. — Mme Janine DRAI, Magistrate, est désignée comme membre de la commission départementale des hospitalisations psychiatriques pour la durée restant à courir du mandat de la commission.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 juin 2010

Pour le Préfet de Police,
et par délégation
*Le Directeur des Transports
et de la Protection du Public*
Marc-René BAYLE

Arrêté n° 2010-CAPDISC-000037 dressant le tableau d'avancement au grade d'aide-soignant de classe exceptionnelle, au titre de l'année 2010.

Le Préfet de Police,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 89-241 du 18 avril 1989 modifié portant statuts particuliers des aides-soignants et agents des services hospitaliers de la fonction publique hospitalière ;

Vu la délibération 2008 PP 8-1° du 4 février 2008 modifiée du Conseil de Paris portant modifications des dispositions statutaires applicables aux aides-soignants et agents des services hospitaliers qualifiés de la Préfecture de Police et notamment l'article 13 ;

Vu l'avis émis par la Commission Administrative Paritaire compétente dans sa séance du 6 mai 2010 ;

Sur la proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'administration et du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — Le tableau d'avancement au grade d'aide-soignant de classe exceptionnelle dressé, au titre de l'année 2010, est le suivant :

— Mme Sylvie KUESSAN.

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 15 juin 2010

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
Le Directeur des Ressources Humaines
Jacques SCHNEIDER

Arrêté n° 2010-CAPDISC-000038 dressant le tableau d'avancement au grade d'infirmier de classe supérieure, au titre de l'année 2010.

Le Préfet de Police,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 88-1077 du 30 novembre 1988 modifié portant statuts particuliers des personnels infirmiers de la fonction publique hospitalière et notamment l'article 5 ;

Vu l'extrait du registre des délibérations du Conseil de Paris n° 2003 PP 50-1° des 22 et 23 septembre 2003 portant modifications des dispositions statutaires applicables au corps des personnels infirmiers de la Préfecture de Police ;

Vu l'avis émis par la Commission Administrative Paritaire compétente dans sa séance du 6 mai 2010 ;

Sur la proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'administration et du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — Le tableau d'avancement au grade d'infirmier de classe supérieure, pour l'année 2010, est le suivant :

— M. Hervé BRULE.

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 9 juin 2010

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Jacques SCHNEIDER

Liste par ordre de mérite des candidat(e)s déclaré(e)s admis(es) au concours professionnel de technicien en chef de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2010.

Liste par ordre de mérite des 8 candidat(e)s déclaré(e)s admis(es) :

- 1 — LUBIN David
- 2 — LARVOR Rachel
- 3 — CENDRA épouse GARCIA Delphine
- 4 — CANCE épouse BENHAIEM Caroline
- 5 — GESSON Olivier
- 6 — REMISSE Marie-Flore
- 7 — PECHIN Franck
- 8 — CARTALADE épouse TESSON Valérie.

Fait à Paris, le 17 juin 2010

Le Président du Jury

Martine LEROY-BOUYERON

**AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS
ORGANISMES DIVERS**

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 2010-0725 bis fixant la composition du jury de l'examen professionnel pour l'avancement au grade de agents sociaux de première classe.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil d'Administration
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu les articles L. 123-4 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les articles R. 123-43 modifié et R. 123-44 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté en date du 20 mai 2009 portant délégation de signature du Maire de Paris, Président du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à Mme Laure de la BRETÈCHE, Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° 179 en date du 20 décembre 2007 fixant le statut particulier applicable au corps des agents sociaux du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° 037 en date du 22 mars 2010 fixant le programme, la nature des épreuves et les modalités d'organisation de l'examen professionnel pour l'avancement au grade d'agent social de 1^{re} classe au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté n° 2010-0422 bis du 25 mars 2010 portant ouverture de l'examen professionnel d'agent social de 1^{re} classe au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Le jury de l'examen professionnel pour l'avancement au grade de 270 agents sociaux de première classe au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, est fixé comme suit :

Président :

— M. Dominique AUBRY, Fonctionnaire retraité, ancien Directeur Adjoint des services chargé de la Solidarité et de la Santé à la Mairie de Fresnes (94).

Membres :

— M. Rémy LE COZ, Fonctionnaire retraité, ancien Directeur de la Résidence Santé Jardin des Plantes (75) ;

— M. Didier ROUSSEL, Maire Adjoint à la Mairie du Kremlin Bicêtre (94) ;

— Mme Michèle VILLE, Conseillère municipale à la Mairie de Sucy en Brie (94) ;

— Mme Dominique BOYER, Directrice de la 11^e Section du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (75) ;

— Mme Viviane LE CESNE, Adjointe au chef du Bureau de la gestion des personnels hospitaliers, médicaux et paramédicaux au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (75).

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement du Président du jury, M. Rémy LE COZ le remplacera.

Art. 3. — Mme Dely DELYON, membre de la Commission Administrative Paritaire n° 10 représentera le personnel durant le déroulement des épreuves de ce concours.

Art. 4. — Un agent de la Section des Concours au Service des Ressources Humaines sera chargé du secrétariat de ce concours.

Art. 5. — Le Chef du Service des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 juin 2010

Pour le Maire de Paris
Président du Conseil d'Administration
et par délégation,

La Directrice Générale

Laure de la BRETÈCHE

COMMUNICATIONS DIVERSES

DIRECTION DE L'URBANISME

Avis aux constructeurs

Les constructeurs sont informés de ce que le nouveau régime des autorisations d'urbanisme est entré en vigueur le 1^{er} octobre 2007 pour les demandes déposées à compter de cette date.

Leur attention est appelée sur la nécessité d'attendre l'issue du délai d'instruction de leur demande d'autorisation d'urbanisme avant d'entreprendre les travaux soumis à autorisation ou à déclaration préalable. En effet, d'une part leur demande peut être rejetée dans ce délai et d'autre part l'absence de réponse au terme de ce délai vaut parfois rejet implicite.

Passer outre à cette obligation constitue une infraction passible de sanctions pénales.

Lexique

Arrondissement – Références et numéro du dossier – Lieu des travaux – Nom du pétitionnaire – Nom et adresse de l'architecte – Objet de la pétition.

S.H.O.N. : Surface Hors Œuvre Nette

S.T. : Surface du Terrain

I.S.M.H. : Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques

M1 : 1^{er} permis modificatif

M2 : 2^e permis modificatif (etc.)

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris (F/H) — grade d'adjoint technique principal de 2^e classe — spécialité électrotechnicien.

1^o/ Un concours externe pour l'accès au corps des adjoints techniques — grade d'adjoint technique principal de 2^e classe — spécialité électrotechnicien — de la Commune de Paris (F/H) s'ouvrira à Paris ou en proche banlieue à partir du 22 novembre 2010, pour 12 postes.

Ce concours est ouvert aux candidats remplissant les conditions générales d'accès à la fonction publique.

Les candidats doivent être titulaires du brevet des collèges ou d'un diplôme de niveau B.E.P. ou C.A.P. ou justifier d'une équivalence reconnue conformément aux dispositions du décret n^o 2007-196 du 13 février 1997 (diplôme ou formation équivalente ou expérience professionnelle d'au moins 3 ans dans la catégorie socio-professionnelle à laquelle la réussite au concours donne accès).

2°/ Un concours interne pour l'accès au corps des adjoints techniques — grade d'adjoint technique principal de 2^e classe — spécialité électrotechnicien — de la Commune de Paris (F/H) s'ouvrira à Paris ou en proche banlieue à partir du 22 novembre 2010, pour 13 postes.

Ce concours est ouvert aux fonctionnaires et agents non titulaires de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière comptant au 1^{er} janvier 2010 au moins une année de services civils (services militaires non pris en compte).

Les candidats pourront s'inscrire par internet sur www.recrutement.paris.fr du 6 septembre au 7 octobre 2010 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du candidat et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets et renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la Poste ou du bureau du recrutement et des concours faisant foi).

POSTES A POURVOIR

Secrétariat Général de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'administrateur de la Ville de Paris (F/H).

Poste : Chargé(e) de mission Plan climat.

Service : Pôle Espace Public.

Contact : M. Philippe CHOTARD — Secrétaire Général Délégué — Téléphone : 01 42 76 82 04 — Mél : philippe.chotard@paris.fr.

Référence : DRH BES /DRH 17610.

Direction des Finances. — Avis de vacance d'un poste d'administrateur de la Ville de Paris (F/H).

Poste : Chef du Bureau des modes de gestion.

Service : Sous-Direction des Partenariats Public/Privé.

Contact : M. Alain BAYET — Directeur — Téléphone : 01 42 76 34 55 ou M. Salim BENSMAIL — Sous-Directeur des Partenariats Public/Privé — Téléphone : 01 42 76 21 71.

Référence : DRH BES /DRH 16610.

Direction de l'Urbanisme. — Avis de vacance d'un poste d'administrateur de la Ville de Paris (F/H).

Poste : Chef du Bureau des études urbaines et de l'espace public.

Service : Sous-Direction des Etudes et des Règlements d'Urbanisme.

Contact : Mme Reine SULTAN — Sous-Directrice — Téléphone : 01 42 76 20 57 — Mél : reine.sultan@paris.fr.

Référence : DRH BES /DU- 061017.

Direction de l'Urbanisme. — Avis de vacance d'un poste d'architecte voyer (F/H).

Poste : Sous-Direction du Permis de Construire et du Paysage de la Rue — Adjoint au Chef de la 2^e circonscription (2^e, 9^e et 18^e arrondissements).

Contact :

— M. Denis CAILLET — Bureau 4094 — 17, boulevard Morland, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 32 21

— ou M. Pascal TASSERY — Bureau 4165 — 17, boulevard Morland, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 31 72.

Références : BES.10NM0617 — fiche intranet n° 22756.

Caisse des Ecoles du 13^e arrondissement. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H).

LOCALISATION

Caisse des Ecoles du 13^e arrondissement — 1, place d'Italie, 75013 Paris.

NATURE DU POSTE

Directeur de la Caisse des Ecoles — Chef des services économiques.

Cadre A :

- Aptitude à l'encadrement et capacité à déléguer,
- Sens du contact,
- Esprit d'initiative,
- Intérêt pour les domaines touchant à la restauration et son environnement,
- Dynamisme et disponibilité,
- Bonne connaissance de l'arrondissement et du milieu scolaire.

Formation souhaitée :

- Minimum Bac + 3,
- Connaissance comptabilité publique et M14,
- Connaissance en gestion de personnel et du statut de la fonction publique,
- Connaissance du Code des marchés publics,
- Expérience d'une direction opérationnelle,
- Connaissance des règles HACCP.

Fiche de poste disponible au secrétariat de la Caisse des Ecoles du 13^e.

Poste à pourvoir : septembre 2010.

Date limite de réception des candidatures : 20 août 2010.

CONTACT

Sylvie VIEL — Responsable des ressources humaines — Téléphone : 01 44 08 13 20.

Le Directeur de la Publication :

Nicolas REVEL